



Le dévotion monastique féminine en Provence (fin Xe -XIe siècles)

Eliana Magnani

► To cite this version:

Eliana Magnani. Le dévotion monastique féminine en Provence (fin Xe -XIe siècles). Saint Mayeul et son temps. Millénaire de la mort de Saint-Mayeul, 4e abbé de Cluny, 994-1994, Actes du Congrès International, Valensole 12-14 Mai 1994, Société scientifique et littéraire des Alpes de Haute-Provence, pp.67-97, 1997. halshs-01456372

HAL Id: halshs-01456372

<https://shs.hal.science/halshs-01456372>

Submitted on 4 Feb 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA DEVOTION MONASTIQUE FEMININE EN PROVENCE (fin X^e - XI^e siècles)*

Eliana Magnani S. - Christen

Introduction**

Dans mes recherches sur les relations entre les familles et les monastères provençaux, de la fin du X^e siècle jusqu'au XII^e siècle, j'ai observé certaines femmes qui se détachaient d'une documentation peuplée presque seulement d'hommes. Ces femmes apparaissent dans les cartulaires des monastères, surtout dans les donations, ce qui m'a fait penser qu'il existait une dévotion monastique féminine. Comme on le verra par la suite, cette dévotion n'était pas différente ou spécifique aux femmes, mais rejoignait celle en vigueur dans la société en général et dans les familles en particulier, et dont certaines femmes ont pu être les porte-paroles¹.

La vision que nous avons de la dévotion monastique à travers les actes des cartulaires est sans doute très appauvrie, elle se résume, surtout, à une franche préférence pour l'un ou pour l'autre des monastères, ou alors par un partage des sentiments pieux entre les diverses communautés religieuses. Nous ne savons pas ce qui a pu déterminer la préférence pour un monastère au lieu d'un autre. Cela relève sans doute de considérations

* Je remercie MM. M. Fixot, Ch. de La Roncière et M. Aurell qui ont lu ce texte et m'ont fait part de leurs remarques fort suggestives. Je remercie également Mme C. Christen et MM. D. Christen et C. Roux d'avoir eu l'amabilité de corriger le texte français.

** Abréviations utilisées dans les notes :

ABDR : Archives départementales des Bouches-du-Rhône ; **ACP** : Catalogue des Actes des comtes de Provence (945-1166), par J. P. Poly, *La Provence et la société féodale (879-1166)*, thèse Droit 1972, Univ. Paris II, (annexes non publiées en 1976) ; **ADAM** : Archives départementales des Alpes-Maritimes ; **AEA** : *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes*, par G. Doublet, Monaco-Paris, 1915 ; **AVM** : *Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants*, par E. Isnard et H. Guérin-Ricard, Paris 1926 ; **B. Méj.** : Bibliothèque Méjanès, Aix-en-Provence ; **CA** : *Cartulaire de l'Eglise d'Apt*, par N. Didier, J. Barruol, H. Dubled, Paris, 1967 ; **CISV** : *Chartes inédites (XI^e siècle) du fonds Saint-Victor de Marseille*, par P. A. Amargier, Thèse 3^e cycle, Aix, 1967 ; **CL** : *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, par H. Moris et E. Blanc, Paris, 1883 ; **CLU** : *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, par A. Bernard et A. Bruel, Paris, 1876 ; **CN** : *Cartulaire de l'ancienne cathédrale de Nice*, par E. Cais de Pierlas, Turin, 1888 ; **CPA** : *Les chartes du pays d'Avignon (439-1040)*, par G. de Manteyer, Mâcon, 1914 ; **CSP** : *Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons-hors-les-murs de Nice*, par E. Cais de Pierlas, Monaco, 1903 ; **CSV** : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, par B. Guérard, Paris 1857 ; **DU ROURE** : *Histoire de l'abbaye de Montmajour*, d'après Dom Chantelou, éditée par le Baron du Roure, dans *Revue d'Histoire de Provence*, t. I, 1890-1891 ; **GCNN** : *Gallia Christiana Novissima*, par J. H. Albanès, U. Chevallier, Valence, 1899 ; **HGL** : *Histoire générale de Languedoc*, par Dom Vic et Dom Vaissete, Toulouse, 1830 ; **LEP** : *Listes épiscopales de Provence*, par J. P. Poly, *La Provence et la société féodale (879-1166)*, thèse Droit 1972, Univ. Paris II, (annexes non publiées en 1976).

¹J'utilise ici l'acception contemporaine la plus courante du mot "dévotion", c'est-à-dire, l'attachement à la religion et ses manifestations extérieures dans le culte d'un saint ou d'un lieu saint. Dans notre cas, il est question de l'attachement religieux manifesté envers un monastère.

religieuses, mais on ne peut pas oublier la part du politique dans certains choix². Quant à ce qui est de l'individualité des femmes il faut avoir à l'esprit qu'elles restent somme toute dépendantes de leur entourage et il est difficile dans ces conditions de mesurer avec certitude la part de leur influence. Il n'en reste pas moins que certaines femmes ont pu exprimer leur dévotion, quand les conditions sociales et familiales leur étaient favorables.

Bien qu'ils ne soient pas nombreux, j'ai pensé qu'il serait intéressant de réunir les renseignements sur les attitudes des femmes vis-à-vis des monastères. J'ai établi d'abord un aperçu de la documentation que j'ai réunie : la répartition chronologique des actes, la manière dont les femmes apparaissent dans ces actes et les monastères avec lesquels elles effectuent des transactions. Ensuite, j'ai développé des petites biographies de femmes en essayant de placer leur action vis-à-vis des monastères dans le cadre familial.

Il est bien difficile de parler de la dévotion des femmes sans tenir compte des religieuses. Ainsi, il m'a paru opportun de réserver quelques paragraphes aux femmes consacrées à la vie religieuse et aux monastères féminins, qui apparaissent eux aussi, dans la documentation.

Aspects généraux

Parmi les documents monastiques provençaux nous trouvons certaines chartes où les femmes apparaissent, tenant un rôle capital dans les transactions effectuées, c'est-à-dire qu'elles apparaissent dans le dispositif des chartes. Le nombre d'actes concernés est d'environ 200, pour la période 950-1150. Ce nombre correspond à peu près à 10% du total des actes consultés. Nous avons compté ici, en plus des documents des cartulaires de monastères, les documents de deux cartulaires d'églises cathédrales, ceux de Nice et d'Apt.

Chronologiquement, les actes concernant les femmes se répartissent de la façon suivante (Tableau I) : 8% pour la deuxième moitié du Xe siècle, 52% et 34% respectivement pour la première et pour la deuxième moitié du XI^e siècle, et 6% pour la première moitié du XII^e siècle. Par rapport au total des actes à chaque période (Tableau II), on note que les actes concernant les femmes représentent 12,3% pour la deuxième partie du Xe siècle, 13,7% pour la première partie du XI^e siècle, 9,6% pour la deuxième partie du XI^e siècle, et seulement 4,2% pour la première partie du XII^e siècle³.

²"La dévotion paraît quelquefois simulée au-dehors sans être dans le coeur". (Dictionnaire encyclopédique Quillet)

³Répartition chronologique des actes :

TABLEAU I : Pourcentages

	950-1000	1001-1050	1051-1100	1101-1150
ensemble des actes	7%	40%	38%	15%
actes concernant les femmes	8%	52%	34%	6%

TABLEAU II : Chiffres absolus *

*Dans les tranches chronologiques, la première colonne correspond à l'ensemble des actes, la deuxième colonne correspond aux actes concernant les femmes.

	951-1000		1001-1050		1051-1100		1101-1150		TOTAL par communauté	
S. Victor de Marseille	20	2	434	56	394	38	59	-	907	96

Ces pourcentages indiquent que les femmes que nous retrouvons ont été surtout actives dans la deuxième partie du X^e et dans la première moitié du XI^e siècle, ce qui pourrait s'expliquer par la jouissance, de leur part, d'une plus grande autonomie. En revanche, dès la deuxième moitié de XI^e siècle leur activité commence à décliner pour atteindre son plus bas niveau dans les premières décennies du XII^e siècle. Cela explique que les femmes dont nous parlerons plus bas et sur lesquelles on trouve une documentation plus abondante, ont vécu principalement à la fin du X^e et dans la première moitié du XI^e siècle.

J'ai réuni dans cet ensemble les actes où les femmes se manifestent toutes seules (il s'agit souvent de veuves), ou accompagnées de leurs enfants, ou bien de leurs frères, ou encore de leurs maris ; dans ce dernier cas, j'ai retenu seulement les actes où il a été possible de déterminer si les biens en question appartenaient au patrimoine personnel de la femme (héritage, dot ou *sponsalium*).

Le plus souvent (Tableau IV), dans 55% des cas, les femmes se font accompagner par leurs enfants, surtout dans la première moitié du XI^e siècle. Ce sont, pour la plupart, des veuves qui prennent la direction du patrimoine familial et qui agissent en concertation avec leur progéniture. 35% des actes concernent les femmes qui agissent seules, 8% celles qui agissent accompagnées de leurs maris et 2% celles qui agissent avec leurs frères.

Ces pourcentages montrent bien ce qui caractérise l'activité des femmes provençales : la concentration de leur action dans la première moitié du XI^e siècle, période durant laquelle elles établissent des rapports avec les monastères en tant que responsables de leur patrimoine personnel ou bien en tant que veuves gérant le patrimoine familial avec leurs enfants ou à leur nom.

A titre de comparaison, j'ai fait un sondage dans les cartulaires des monastères languedociens d'Aniane et de Gellone qui a révélé une tout autre situation⁴. Tout d'abord (Tableau III), la répartition chronologique de l'ensemble des actes et celle des actes concernant les femmes sont plus proches que dans le cas des monastères provençaux, où on note, dans la première partie du XI^e siècle, une variation importante⁵.

Lérins	-	-	90	12	108	6	94	6	292	24
Mont-majour	50	11	91	22	103	17	23	-	267	50
prieurés de Cluny	14	-	24	1	8	2	5	-	51	3
S. André d'Avignon	8	1	31	3	10	1	11	1	60	6
S. Pons de Nice	1	-	7	-	6	-	11	-	25	-
Cathédrale d'Apt	37	2	30	2	22	-	20	-	109	4
Cathédrale de Nice	-	-	7	2	13	-	46	5	66	7
TOTAL par période	130	16	714	98	664	64	269	12	1777	190
% des actes concernant les femmes**	/	12,3	/	13,7	/	9,6	/	4,4	/	10,6

**par rapport l'ensemble des actes de chaque période

⁴*Cartulaire de l'abbaye de Gellone*, par P. Alaus, l'abbé Cassan, E. Meynial, Montpellier, 1898 ; *Cartulaire de l'abbaye d'Aniane*, par l'abbé Cassan, E. Meynial, Montpellier, 1900.

⁵TABLEAU III : Répartition chronologique des actes d'Aniane et Gellone

Eliana Magnani, «La dévotion monastique féminine en Provence (fin Xe-XIe siècles)», *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès International, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 67-97.

A Aniane et Gellone, la proportion d'actes concernant les femmes est légèrement supérieure, environ 12% contre 10% pour les monastères provençaux. Comme pour la Provence, les femmes commencent à apparaître dans la deuxième moitié du Xe siècle et les actes de cette période qui les concernent représentent 11% contre 8% pour la Provence. Un écart significatif se révèle dans la première moitié du XIe siècle : tandis qu'Aniane et Gellone restent proches des chiffres du Xe siècle, avec 12% des actes, les monastères provençaux font un énorme saut à 52%. Dans la deuxième moitié du XIe siècle les deux maisons du Languedoc montent à 32% et celles de la Provence à 34%. La tendance s'inverse au XIIe siècle, où Aniane et Gellone montent encore à 45% et les monastères provençaux descendent à leur plus bas niveau : 6%. Le mouvement de participation des femmes dans les actes monastiques languedociens commence dans la deuxième partie du XIe siècle, se développe et se maintient tout au long du XIIe siècle. Au contraire, en Provence, après une forte représentation durant le XIe siècle, surtout dans sa première moitié, la présence des femmes se réduit considérablement dans la première partie du XIIe siècle.

Quant à la manière dont les femmes apparaissent dans les transactions d'Aniane et Gellone (Tableau IV), 29% des femmes sont seules, 48% sont accompagnées de leurs enfants, 16% de leurs maris et 7% de leurs frères. Comme en Provence, les femmes agissant en compagnie de leurs enfants sont les plus nombreuses, suivies par celles agissant seules. A noter, cependant, qu'à Aniane et Gellone le nombre d'actes dans lesquels les femmes sont accompagnées de leurs maris ou de leurs frères est plus important que celui trouvé dans les documents provençaux⁶.

L'origine des biens dont disposent les femmes dans les chartes monastiques provençales n'est pas facile à déceler. Les documents qui contiennent une mention explicite sur l'origine des droits de la femme sur un certain patrimoine ne sont pas nombreux. Le plus souvent les scribes se limitent aux expressions raccourcies comme *res de honore meo* ou *de proprietate mea*, qui attestent, certes, les droits de la femme sur un bien, mais n'explicitent pas comment ce bien lui est revenu, c'est-à-dire, s'il s'agit d'une acquisition, d'un héritage ou d'un douaire. Cependant, quelques chartes portent des renseignements sur l'origine des biens dont dispose la femme, et leur étude suggère quelques observations.

Avant l'installation des structures lignagères au cours de la première moitié du XIe siècle, les femmes de l'aristocratie provençale ont droit à une partie importante de l'héritage paternel qu'elles soient mariées ou pas. Des expressions telles que *aliquid de proprietate mea, que michi ex progenie parentorum legibus obvenit*, permettent d'identifier clairement l'héritage reçu par la fille de ses parents⁷.

	950-1000	1001-1050	1051-1100	1101-1150
ensemble des actes	9%	17%	40%	34%
actes concernant les femmes	11%	12%	32%	45%

⁶TABLEAU IV : Les femmes dans les documents provençaux et dans les cartulaires d'Aniane et Gellone

	femme seule	femme + enfants	femme + mari	femme + frères
monastères provençaux	35%	55%	8%	2%
Aniane et Gellone	29%	48%	16%	7%

⁷B. Méj. ms 329 (554-R 125) p. 21 (960) ; CA 21 (960-966) ; CSV 170 (974) ; GCNN, Arles, col. 122, n° 278 (975) ; CA 39 (991-992) ; CPA 89, (996) ; CSV 169 (1000) ; CPA 95 (1002) ; CSV 771 (v. 1010) ; CSV

Eliana Magnani, «La dévotion monastique féminine en Provence (fin Xe-XIe siècles)», *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès International, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 67-97.

Cela est surtout vrai pour les femmes qui agissent seules. Quand ce genre d'expression se trouve dans un acte ou la femme se fait accompagner de son mari, ce qui laisse supposer un droit de regard de ce dernier sur les biens propres de son épouse, il existe également la possibilité que les biens en question fassent partie de la dot octroyée par le père de la mariée au nouveau ménage. Comme à cette époque aucun mot n'exprime encore la notion de dot⁸, il est difficile de départager l'héritage de la femme de sa dot.

La femme mariée peut avoir aussi des droits sur le patrimoine de son mari, par l'intermédiaire du douaire qui lui est normalement assigné par l'époux lors du mariage⁹. Le mot le plus usité pour indiquer le douaire, *sponsalium*, n'apparaît qu'une fois dans nos chartes concernant les femmes, mais on compte d'autres exemples où la femme dispose des biens de son douaire, qu'elle soit seule ou secondée par son mari¹⁰. Il est vrai que ces actes sont en nombre très réduit. Sans doute, était il plus difficile pour la femme de se dessaisir d'une partie de son douaire, dont le plus souvent elle n'était qu'usufruitière, et qui donc restait sous la stricte surveillance du chef de la famille. Ceci dit, le veuvage apportait à la femme la possibilité de gérer plus aisément ses biens propres et ceux laissés par son mari.

En ce qui concerne le choix des monastères par les femmes en Provence, on est frappé par l'importance qu'elles donnent à Montmajour : 19% des actes concernant ce monastère et son prieuré de Correns ont été effectués par l'initiative des femmes, contre 8% pour Saint-Victor de Marseille et 7% pour Lérins. Cependant cette préférence varie selon les périodes (Tableau V). Montmajour est concerné par presque 70% des transactions effectuées par les femmes dans la deuxième moitié du Xe siècle, ce qui est révélateur de la prééminence de cette communauté lors du renouveau monastique provençal. Dans le siècle suivant, Saint-Victor de Marseille est la communauté la plus recherchée des femmes avec 57% et 59% des chartes de la première et deuxième moitié du siècle, suivi par Montmajour avec 23% et 27%, et par Lérins avec 13% et 9%. Cette tendance n'est pas étonnante dans le contexte d'évolution des monastères provençaux, où, à partir du premier quart du XIe siècle, le monastère marseillais devient la principale communauté monastique de la région, celle qui attire le plus de fidèles. Le monastère de Lérins, pour sa part, bien que dans de modestes proportions, paraît la maison la plus recherchée par les femmes de la fin du XIe et du début du XIIe siècle, avec 50% des actes, soit 6 actes sur 12. En outre, pour toute la période, on notera l'absence presque complète de chartes concernant les femmes pour les prieurés clunisiens en Provence. Cela s'expliquerait avant tout par le nombre insignifiant d'actes de ces prieurés¹¹.

433, (1010-1044) ; CSV 503 (1022-1050) ; CISV 8 (1033) ; CA 72 (1039) ; CSV 657 (1045) ; CSV 1073 (1056) ; CSV 109 (v. 1060).

⁸Cf. AURELL, M., *Les noces du comte. Mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Paris, 1995.

⁹Sur le douaire, cf. les articles de R. Le Jan-Hannebicque et de C. Lauranson-Rosaz dans *Veuves et veuvage dans le Haut Moyen Age*, M. Parisse (éd.), Paris, 1993.

¹⁰ABDR 2H13 (n° 15) (1002-1004) ; CSV 705 (1063) ; CL 187 (XIe s.).

¹¹TABEAU V : Repartition chronologique par communauté des actes concernant les femmes

	951-1000	1001-1050	1051-1100	1101-1150
S. Victor de Marseille	12%	57%	59%	-
Lérins	-	13%	9%	50%
Montmajour	69%	23%	27%	-
autres	19%	7%	5%	50%

Quant à l'origine sociale de ces femmes, on peut supposer, sans beaucoup de risques, qu'elle se situait, pour la grande majorité d'entre elles, dans l'aristocratie provençale, c'est-à-dire, dans cette couche de familles largement nanties dans la région et qui, selon leur pouvoir et leur patrimoine, occupaient un rang plus ou moins élevé dans ce groupe.

Sauf quelques cas singuliers, la plupart des femmes que nous retrouvons dans ces actes n'apparaissent qu'une seule fois et leur identification est impossible. Bien qu'elles soient présentes dans les documents monastiques, les femmes y font figure d'exception. Cependant, pour certaines, on arrive à suivre leur engagement vis-à-vis de leurs préférences religieuses, surtout par rapport à leur famille d'origine et à celle de leur conjoint.

Les comtesses

Les comtesses sont les femmes les plus connues et hiérarchiquement les plus importantes.

Elles suivent, dans leurs donations, la tendance de la famille comtale. C'est-à-dire qu'aux alentours de l'an mil, l'abbaye de prédilection des comtes était sans aucun doute Montmajour. Les comtesses de Provence, associées souvent à leurs maris, ont participé à des actes pieux envers les monastères. Cependant lorsqu'elles se trouvent à la tête du comté en tant que tutrices des comtes en bas-âge, ou qu'elles disposent de leurs biens propres, elles révèlent leur volonté personnelle. L'attachement de la famille comtale, autour de l'an mil, pour le monastère de Montmajour, est peut-être une préférence du groupe féminin de la famille¹². Si nous faisons confiance à l'acte copié par Chantelou dans son Histoire de Montmajour, par lequel la nièce de Hugues d'Arles, la comtesse Berthe, donne à l'abbaye arlésienne¹³ les biens de son oncle sis en Provence, nous voyons que dès 960 les comtesses s'impliquent dans l'histoire de l'abbaye. On verra que la comtesse Adélaïde a repris à son compte le choix de Berthe.

Bien que les comtes soient présents lors de toutes les transactions importantes concernant l'abbaye de Montmajour, cela n'est pas un signe de préférence particulière, car ils participent aussi aux solennités concernant d'autres monastères de la région. C'était d'ailleurs leur rôle en tant que représentants de la puissance publique. Le premier mari probable de Berthe, le comte Boson, assiste à l'échange entre l'archevêque d'Arles et Teucinde en 954, permettant aux moines de se fixer sur l'île de Montmajour¹⁴. En 977 le comte Guillaume II est signataire de l'acte de donation fait par Teucinde aux moines¹⁵. En 981, lui et sa première femme Arsende, offrent la *villa* de Pertuis au monastère arlésien¹⁶. Le comte Boson, en 958, demande au roi Conrad que l'abbaye de Saint-Amand de

Les documents de l'abbaye de Cluny concernant les femmes ont été étudiés par HILLEBRANDT, M., "Stiftungen zum Seelenheil durch Frauen in den Urkunden des Klosters Cluny", *Vinculum Societatis. Joachim Wollasch zum 60. Geburtstag*. Hg. F. Neiske, D. Poeck, M. Sandmann, Sigmaringendorf, 1991, p. 58-67.

¹²On rappellera ici, l'exemple des comtesses catalanes et leur rôle essentiel dans la vie monastique de leurs comtés, dans l'étude de M. Aurell, *op. cit.*, p. 163 et ss.

¹³B. Méj. ms 329 (554-R125) p. 21

¹⁴ABDR 2H11 (n° 1 bis) copie XVII^e (Simon Brunet, notaire à Arles)

¹⁵ABDR 2H11 (n° 1 ter) / orig. B 276

¹⁶B. Méj. ms 329 (554-R125) p. 31

Clansayes soit offerte à Cluny¹⁷. Il est connu que le comte Guillaume estimait beaucoup les clunisiens à qui il a confié le soin de construire une église à Sarrians où il désirait être enseveli¹⁸. En 972 le même comte donnait son accord à la restauration du monastère de Saint-Césaire d'Arles par l'archevêque Ithier¹⁹. Et en 979 il consentait à ce que l'évêque Walcaud de Cavaillon installe des frères dans l'église de Saint-Véran²⁰.

Or, après la mort du comte Guillaume II, on retrouve sa deuxième femme, Adélaïde, comme tutrice de son fils et exerçant les pouvoirs comtaux avec le frère de son mari, le comte Roubaud. Le mariage précédent de cette soeur du comte d'Anjou avec le dernier roi carolingien Louis V²¹, bien qu'éphémère, l'avait "consacrée" reine comme le rappelle G. Duby, et sans doute l'avait pourvue d'une certaine autorité. Elle marie une de ses filles, Constance, au roi de France Robert²².

Les origines prestigieuses de la comtesse et sa longévité ont certainement contribué à l'influence exercée par elle dans le comté. Elle est toujours associée aux actes de son fils, le comte Guillaume III, et il faut attendre 1013/1014 pour qu'il agisse en dehors de la tutelle maternelle²³. La valeur symbolique de cet acte est assez intéressante. Il marque une rupture entre la mère et le fils, tant du point de vue des prérogatives du pouvoir que de celui des dévotions. Guillaume, à cette époque, est déjà marié avec Gerberge, fille d'Otton-Guillaume, comte de Mâcon, et père de Guillaume V. Il agit pour la première fois sans sa mère et il offre l'église Saint-Martin de Manosque à l'abbaye de Saint-Victor. Or, c'est la première fois qu'un comte de Provence fait un don à l'abbaye marseillaise. Jusqu'alors les comtes avaient eu surtout des égards pour le monastère de Montmajour, le monastère de prédilection d'Adélaïde. La comtesse mère ne donnera sa part de l'église Saint-Martin à Saint-Victor que deux ans plus tard²⁴, donation complétée au même moment par celle des vicomtes de Marseille²⁵. Par la suite Adélaïde ne se montrera pas très bienveillante envers les victorins, car en 1021 elle donnait à Saint-Victor un manse à Manosque en compensation d'une offense faite au monastère : pendant deux ans les moissons du prieuré de Manosque avaient servi à nourrir les chevaux de la comtesse en guerre contre les Fos²⁶.

¹⁷CLU 1052

¹⁸CLU 2866

¹⁹GCNN, Arles, n° 276

²⁰CPA n° 69, p. 74

²¹Selon J. P. POLY, *La Provence et la société féodale, 879-1166*, Paris, 1976, p. 32-, p. 33 n. 10, Adélaïde d'Anjou était aussi la veuve de Raimond de Toulouse. C'est ce que pense aussi LAURANSON-ROSAZ, C., *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle*, Le Puy, 1987, p. 87 et ss., Adélaïde a été mariée quatre fois : 1. vers 960 elle épouse Etienne de Brioude, veuve avant 975-976, 2. remariée à Raimond, comte de Toulouse, fils de Raimond III Pons, qui meurt peu après 978, 3. en 980 elle se marie au jeune roi Louis, fils de Lothaire, mais ils divorcent en 982, 4. en 984 elle épouse Guillaume, marquis de Provence. De son mariage avec le comte Toulousain, Adélaïde a eu Guillaume Taillefer, marié à Emma, fille du comte Roubaud de Provence. Ils apparaissent, entre autre, dans un acte du cartulaire de Lérins (CL 55, v. 1022) : ...domni Guilelmi comitis et matris Adhelaidis et uxoris ejus Emme et filiorum ejus... Cependant, Adélaïde d'Anjou ne figure pas parmi les comtesses de Toulouse repertoriées par H. DEBAX, "Les comtesses de Toulouse : notices biographiques", *Annales du Midi*, 1988, t. 100, n° 182, p. 215-234.

²²Constance était la troisième femme de Robert le Pieux. Sur les péripéties matrimoniales de ce roi cf. G. DUBY, *Le chevalier, la femme et le prêtre*, Paris, 1981, p. 83-93.

²³CSV 646

²⁴CSV 648 (incomplet) / Orig. ABDR 1H9 n° 31

²⁵CSV 647

²⁶CSV 653 : ...Ea igitur causa istius donationis, quod, sicut plerisque contigit, dum unum offendunt dominum offensos sibi plures homines recognoscant, hec eciam nos probantes, dum studiose ei placere

Si dès les débuts de Montmajour les comtes ont été présents au monastère, ce n'est qu'après la mort de Guillaume II, pendant le gouvernement conjoint de la comtesse Adélaïde et du comte Roubaud, que l'abbaye apparaît sous l'emprise de la famille comtale. Pour les moines, cette situation a autant de côtés positifs que de côtés négatifs. Les religieux ne pouvaient trouver de meilleurs protecteurs que les comtes. Bien que toujours en difficulté pour imposer leur pouvoir, les comtes demeurent la principale autorité publique. Ils veulent, en contrepartie de leur protection, contrôler la destinée de l'abbaye. Cela découlerait d'une certaine façon, de leurs prérogatives publiques s'il n'y avait pas des privilèges pontificaux et royaux octroyés au monastère. Très tôt, en effet, l'abbé Moring avait reçu du pape Léon VIII²⁷ la confirmation des biens du monastère ainsi que l'exemption. L'abbaye se trouvait dès lors rattachée directement au Saint Siècle. Et le roi Conrad avait ensuite, assuré à Montmajour la libre élection de l'abbé, selon la règle de saint Benoît²⁸.

Or, l'emprise des comtes devient rapidement oppressive. Dans une lettre écrite au pape Grégoire V, les moines se plaignent de l'intervention du comte Roubaud et de la comtesse Adélaïde dans l'élection de l'abbé²⁹. Les mêmes moines avaient choisi Riculf, évêque de Fréjus, leur *nutritus*, neveu de la bienfaitrice Teucinde, comme abbé. Pendant qu'ils attendaient de Rome la confirmation de leur choix et l'autorisation, pour Riculf, d'être en même temps, à la tête d'un évêché et d'un monastère, un moine du monastère de Saint-Gilles avait réussi, grâce au soutien du comte et de la comtesse, à devenir abbé³⁰. Il occupa le monastère et s'imposa par la force. Les moines demandèrent au pape de faire prévaloir leurs privilèges. Grégoire V donne réponse à la requête des moines dans une bulle de 998, où il confirme les possessions de l'abbaye et le droit d'élection de l'abbé par les moines³¹. On ne connaît pas l'issue de l'épisode mais on devine là la tentative de mainmise comtale sur l'abbaye, dans un moment de crise. La comtesse Adélaïde et le comte Roubaud agissent comme si Montmajour était réellement une abbaye comtale.

Il semble tout à fait naturel que le choix des moines se soit porté sur Riculf. Il a été leur élève et il est le neveu de la femme qui leur a donné le site où s'est élevée l'abbaye. Riculf est l'héritier direct de Teucinde. Il donne son accord quand elle offre aux moines l'île sur laquelle ils habitent³². Il est, en plus, le dépositaire de biens que l'abbaye doit récupérer après sa mort. En effet Teucinde laisse à son neveu évêque tous ses biens sis dans le pays d'Arles, y compris une maison. Après la mort de Riculf ces biens appartiendront au monastère³³.

cupientibus nobis resistere cupiebamus, forte in hujus causas monasterii imegimus, quod nolentes volentesque grave sibi damnum intulimus. Quid multis dicam ? Stipendiosa sue messis duorum annorum posuimus in pabulis jumentorum nostrorum...

²⁷ABDR 2H1 (963)

²⁸ABDR 2H5 (963/964) - copie du XII^e s. interpolée

²⁹B. Méj. ms 329 (554-R125) p. 33 (996/997). Traduction dans "La Provence", par J. P. Poly, M. Aurell, D. Iogna-Prat, *Les Sociétés Méridionales autour de l'an mil. Répertoire des sources et documents commentés*, M. Zimmermann (coord.), Paris, 1992, p. 374-376.

³⁰Les relations d'Adélaïde avec Saint-Gilles sont à mettre en rapport avec son deuxième mariage avec le comte Raimond de Toulouse. Elle et son fils Guillaume Taillefer disposaient des biens de l'abbaye de Saint-Gilles contre la volonté de l'abbé. Cf. bulle du pape Benoît VIII de 1012-1019 (GOIFFON, *Bullaire de l'abbaye de Saint Gilles*, Nîmes, 1882, n° IX, p. 21, pour la datation POLY, ACP n° 81).

³¹ABDR 2H1 n° 3

³²ABDR 2H11 (n° 1 ter), orig. B 276 (977, 17 août) : *Riculfus episcopus voluit et consensit*.

³³B. Méj. ms 329 (554-R125) p. 28 (vers 977) : *quamdiu episcopus nepos meus vixerit teneat*.

Eliana Magnani, «La dévotion monastique féminine en Provence (fin Xe-XIe siècles)», *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès International, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 67-97.

Quand, vers 996, les moines de Montmajour choisissent Riculf comme abbé, il était évêque de Fréjus depuis au moins une vingtaine d'années³⁴. Il fallait s'attendre à ce qu'il vienne finir ses jours dans le monastère où les biens de sa famille devaient échoir. Son élection comme abbé renforçait et maintenait les liens qui attachaient le monastère à cette famille de religieux. Les liens entre Montmajour et la famille de sa principale bienfaitrice semblent très réels. Le titre d'abbé aurait été porté également par le frère de Teucinde, Gontard, évêque de Fréjus en 954, avant Riculf. Dans le vieux nécrologe de Montmajour on trouve la mention d'un abbé Gontard que l'on ne peut identifier, mais qui pourrait être le nôtre³⁵.

Pourquoi donc les comtes n'acceptent-ils pas l'élu des moines et imposent-ils leur propre candidat ? Pour rompre la tradition qui liait Montmajour à la famille de Teucinde, pour récupérer la tutelle de l'abbaye et la transformer en abbaye comtale, pour en faire leur nécropole. La proximité d'Arles et le prestige rapidement acquis par l'abbaye faisaient de cette communauté le lieu idéal des dévotions comtales.

Quel est le rôle joué par la comtesse Adélaïde dans ce choix ? Le plus simple aurait été d'assurer la continuité de la dévotion clunisienne de son mari le comte Guillaume, fondateur du prieuré clunisien de Sarrians. Mais un simple prieuré n'a pas l'importance d'une véritable abbaye et Cluny est bien trop éloigné pour assurer le prestige des comtes. Il est vrai aussi qu'après la mort de l'abbé Maieul les relations privilégiées des clunisiens avec la Provence se sont réduites. En revanche, Montmajour apparaît alors comme l'endroit idéal de la dévotion comtale ; reste à évincer les vrais fondateurs et à s'imposer à leur place : la mort de Riculf peu de temps après, vraisemblablement le 1^{er} mars 998 ne fait qu'arranger les affaires des comtes.

Peut-on mieux éclaircir le rôle joué par Adélaïde en ce qui concerne Montmajour ? Nous savons que les comtes sont à l'origine de l'importante acquisition de Pertuis par l'abbaye. En 981 le comte Guillaume et sa première femme Arsende donnaient à Montmajour la *villa* de Pertuis que lui, Guillaume, avait reçue d'Ingilran, l'évêque de Cavaillon et de son frère Novelong³⁶. Sur cet acte nous trouvons, en guise de confirmation, les signatures postérieures de la comtesse Adélaïde et de son fils Guillaume, ainsi que celles de Rainald et de Guillaume fils de Novelong. Dès l'an mil la comtesse Adélaïde et l'abbé Archinric essaient de garantir aux moines leurs droits sur Pertuis et pour cela ils demandent à l'archevêque d'Aix, Amalric, de confirmer la donation du comte Boson et celle du comte Guillaume, de la *villa* de Pertuis³⁷. En 1002 le comte Roubaud et sa femme Ermengarde donnent leur part de la même *villa* aux moines de Montmajour et à l'abbé Archinric³⁸. La comtesse et son fils, ainsi que les fils de Novelong signent la donation. Cependant, la possession de Pertuis est vite mise en danger par les fils de Novelong et par l'archevêque Amalric qui aurait reçu la *villa* de Pertuis du comte Boson, autour de 970³⁹. Par une bulle du pape Serge IV, qui pourrait être un faux fabriqué par les moines, nous

³⁴Riculf apparaît comme évêque pour la première fois en 975 (19 juillet), GCNN, Arles, n° 260

³⁵BN ms. lat. 13915 (copie XVII^e s.) f° 328 v° : *V kal. aprilis depositio domni Gontarii abbatitis*. Hypothèse de POLY, LEP, p. 46.

³⁶B. Méj. ms 329 (554-R125) p. 31 : *qui michi ex donatione Ingilrannis, Cavallicensis episcopi et fratris sui Novilongi legibus obvenit*.

³⁷CPA p. 107 n° 92

³⁸B. Méj. ms 329 (554-R125) p. 41

³⁹Mentionné dans un acte de 1069, B. Méj. ms 329 (554-R125) p. 110 : *...per antiqua autoritate, Bosonis comitis quae fuit quondam, Aquensi ecclesia reddita atque donata, sive pro possessione archiepiscopi Amalrici...*

apprenons les agressions commises par ces personnages envers ce bien de Montmajour. La comtesse Adélaïde et les moines demandent l'aide du pape qui exige que l'archevêque et les fils de Novelong se rétractent, sous peine d'excommunication⁴⁰. La comtesse intervient directement dans le règlement de ce problème et, alliée aux moines, plaide la cause de l'abbaye. Elle n'a pas, à ce moment là, le pouvoir de s'opposer aux agresseurs par la force, comme l'auraient fait des protecteurs puissants. Le comte Roubaud étant mort en 1008, Adélaïde est seule à la tête du comté, et elle ne peut compter que sur les menaces pontificales à l'encontre de l'archevêque et de ses complices pour obtenir quelque réparation.

Les relations d'Adélaïde avec Montmajour se mesurent également par les donations qu'elle octroie à l'abbaye. Il est vrai que ces donations ne sont pas nombreuses, mais elles témoignent d'un intérêt plus vif pour l'abbaye arlésienne que pour les autres monastères de la région. La comtesse, associée à son fils Guillaume et à sa fille Constance, donne le *vallis Uleria*, dans le comté d'Arles⁴¹. Elle offre aussi aux moines ses droits sur la *villa* Lagoy⁴². En 1021 elle donne, avec son fils le comte Guillaume de Toulouse et sa femme Emma, fille du comte Roubaud, l'église Saint-Michel dans l'île de la Cappe⁴³. Pour les autres monastères on note une donation à Saint-André d'Avignon⁴⁴, dont on ignore le contenu et les dons à Saint-Victor déjà cités, dans leur contexte particulier.

Cependant, ce qui marque surtout la dévotion d'Adélaïde pour Montmajour est le choix de l'abbaye comme nécropole comtale. Son fils, le comte Guillaume meurt en mars 1019 à la suite de blessures dues à des affrontements contre la famille de Fos. Il est enseveli à Montmajour, dans l'église Sainte-Marie, dont la construction avait commencé seulement trois ans auparavant⁴⁵. Cela étant, bien que le comte soit enterré à Montmajour, les suffrages de son épouse et de ses fils ont été adressées au monastère de Saint-Victor de Marseille⁴⁶. On a vu que, peu d'années avant sa mort, Guillaume avait fait la première donation des comtes en faveur du monastère marseillais. Les dons funéraires faits par Gerberge et ses enfants sont peut-être l'accomplissement des désirs du comte. On peut aussi raisonner différemment : une nouvelle dévotion se manifeste alors au sein de la famille comtale en la personne de Gerberge, veuve de Guillaume. Cela atteste en tout cas le rayonnement croissant de Saint-Victor, envers lequel la famille comtale ne pouvait pas se montrer indifférente. D'ailleurs, la comtesse Adélaïde elle-même participe à une de ces donations aux victorins à côté de sa bru et de ses petits-enfants.

Montmajour n'en demeure pas moins la nécropole comtale. Adélaïde y est ensevelie, ainsi que son petit-fils le comte Geoffroi I. La tradition reste longtemps vivante,

⁴⁰B. Méj. ms 329 (554-R 125) p. 65 (1009-1012) édité par ZIMMERMANN, H., *Papsturkunden*, Wein, 1984-1989, t. II, n° 444, p. 843-845, qui considère ce document faux.

⁴¹B. Méj. ms 329 (554-R125) p. 40 (1001). Selon POLY, ACP n° 54, il s'agit aujourd'hui du Grès du Comte, près de Tarascon. Voir dans le même lieu la donation de Boso et Folcoara en 971 (B. Méj. ms 329 (554-R 125) p. 25).

⁴²POLY, ACP, n° 95

⁴³POLY, ACP n° 87

⁴⁴CPA n° 90, p. 104

⁴⁵DU ROURE p. 114 : *Anno ab incarnatione Christi MXVI, fuit inchoata basilica in honore sanctae Mariae matris domini, seu omnium sanctorum, indictione XIV, III kalendas junii, feria IV, regnante Roberto rege. In tertio anno foundationis hujus basilicae, obiit Guillelmus inclitus comes Adelaidis et honorifice sepultus est in fundamento hujus ecclesiae.*

⁴⁶CSV 630 (avec la comtesse Adélaïde), CSV 649, CSV 226 (1019)

car après plus d'un siècle, avec une nouvelle dynastie comtale, c'est encore à Montmajour que le comte catalan Raimond Bérenger IV est inhumé⁴⁷.

L'influence de la comtesse Adélaïde se fait sentir encore dans les relations que les moines de Montmajour ont entretenues avec des écoles ecclésiastiques du royaume capétien. Les angevins, alliés des rois Hugues et Robert, mènent une politique d'expansion vers le Midi et les mariages successifs d'Adélaïde d'Anjou sont autant d'étapes de cette stratégie⁴⁸. Une fois installée en Provence, la comtesse a pu favoriser les contacts des moines de son abbaye de prédilection avec des centres prestigieux. Ainsi le moine de Montmajour Domnus a accompli sa formation auprès de Fulbert de Chartres et Humbert, futur prieur de Correns, a séjourné plusieurs années à Vouvantes en Touraine⁴⁹.

La dévotion comtale pour Montmajour doit beaucoup à la comtesse Adélaïde. C'est le hasard qui l'a laissée à la tête du comté, maîtresse des décisions de la famille. Mais très tôt, avant la mort du comte Roubaud, elle s'était écartée de la dévotion clunisienne de son mari, Guillaume, et s'était tournée vers l'abbaye arlésienne. Agissant en véritable avouée de l'abbaye, elle intervient dans les élections abbatiales, mettant en difficulté le neveu de Teucinde et se substituant à la famille fondatrice dans ses prérogatives sur le monastère. Les moines se sont plaints du non respect de leurs privilèges d'exemption, mais ils ont, néanmoins, vite trouvé un arrangement, car le patronage comtal était loin de les laisser indifférents. Ils rempliront la tâche qui était la leur : prier pour l'âme des comtes et comtesses qui avaient choisi leur abbaye comme dernière demeure.

Les *domnae*

La dévotion monastique des femmes se manifeste dans la mesure où elles ont pu faire valoir leurs aspirations pieuses. Il n'est pas étonnant de les voir particulièrement actives à la fin du X^e siècle, et au début du siècle suivant. Dans un article consacré au statut de la femme aristocratique provençale au Moyen Age, M. Aurell a déjà montré, à

⁴⁷Pierre tombale de Geoffroi I trouvée à Montmajour selon F. BENOIT, *L'abbaye de Montmajour*, Paris, 1928 ; F. BENOIT, "A l'abbaye de Montmajour. Les origines et la Réforme de Saint-Maur", *Mémoires de l'Institut Historique de Provence*, t. IV, 1927, p. 140 : "Les comtes de Provence comblèrent Montmajour de bienfaits et de dons et en firent leur chapelle funéraire : elle renferma les dépouilles de Guillaume IV, fils d'Adélaïde, peut-être de la comtesse Adélaïde elle-même, de Geoffroy I^{er} et de Raimond Bérenger IV". Dans une communication intitulée «Entre la Catalogne et la Provence : la maison de Barcelone et les Hospitaliers (1112-1245)», présentée dans le *Colloque scientifique Les commanderies des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Rhodes, de Malte, dépendantes du Grand Prieuré de Saint Gilles. XII^e s.-XVIII^e s. 27-28 mai 1994, Aix-en-Provence*, M. Aurell a évoqué la possibilité que le comte Raimond Bérenger puisse avoir été enseveli dans la maison de l'Hôpital à Arles, comme son père Bérenger Raimon († 1144). Il met en doute la fiabilité de la mention de l'enterrement de Raimond Bérenger à Montmajour qui se trouve dans une copie du XVIII^e siècle de l'obituaire de ce monastère.

⁴⁸LAURANSON-ROSAZ, C., "Autour de la prise du pouvoir par Hugues Capet : les manoeuvres angevines au service des premiers Capétiens dans le Midi (956-1020)", *La Catalogne et la France méridionale autour de l'an Mil*, dir. X. Barral i Altet et alii, Barcelone, 1991, p. 102-110.

⁴⁹D'après deux épitaphes publiés par Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti occidentalium monachorum patriarchae*, Lucae, 1739-1740, t. 4, p. 641, n° 26. Cf. POLY, *La Provence...*, op. cit., p. 188 et n. 105, identifie "Saint-Julien de Vouvantes, prieuré de Saint-Florent de Saumur, dans le diocèse de Saumur". Montmajour possédait un évangélaire du IX^e siècle produit par l'école de Tours (BN, ms. lat. 267) (BOINET, A., «Un lectionnaire exécuté à l'abbaye de Montmajour au XII^e siècle», *Congrès archéologique*, Avignon, 1909, p. 381).

Eliana Magnani, «La dévotion monastique féminine en Provence (fin Xe-XIe siècles)», *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès International, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 67-97.

partir d'une étude des archives ecclésiastiques, que les femmes entre 970 et 1030, jouissent d'une condition privilégiée en Provence, car souvent elles sont de rang supérieur à celui de leurs maris, auxquels elles apportent un nombre important de biens⁵⁰. Quelques-unes de ces femmes ont joué un rôle important auprès de la famille à laquelle elles s'associaient par le mariage, exerçant une influence considérable dans l'attribution de dons pieux par leurs maris et fils. D'autres ont fait leurs les choix de leur belle-famille. Ces femmes sont des aristocrates, des *domnae* dont nous verrons quelques exemples.

ODILE DE NICE (999-1032)⁵¹. On n'est pas certain de ses origines ni de celles de ses deux maris. On a voulu en faire une fille du comte Guillaume II, mais cela reste une hypothèse. Nonobstant, il est certain qu'Odile et son premier mari Miron, reçurent du comte Guillaume II d'importantes possessions dans les diocèses de Nice et de Vence, en Provence Orientale. Ceci conféra à cette femme, ainsi qu'à ses enfants, une grande importance dans la région⁵². La restauration de l'abbaye de Saint-Pons de Nice est peut-être l'oeuvre de Miron et Odile, qui avec leurs enfants font une donation à l'abbaye en 999⁵³. Cet ancienne abbaye se trouvait au centre des possessions reçues par les Nice. On ne peut évaluer l'étendue de leur action car les documents anciens de l'abbaye ont presque tous disparus. Cependant la donation qu'Odile fait, avec ses enfants, vers 1010, pour l'âme de Miron, qui était déjà décédé, ainsi que pour celle du comte Guillaume, et encore pour celle de son deuxième mari Laugier, s'adresse toujours à Saint-Pons et ce sont les terres mêmes du monastère que les moines reçoivent alors⁵⁴. Une autre donation faite par Odile avec Laugier en 1029 à Saint-Pons concerne encore des biens dans l'évêché de Nice⁵⁵. La difficulté de déterminer les origines de son deuxième mari ne nous permet pas d'affirmer avec certitude si ces biens étaient ceux d'Odile, mais cela est fort probable⁵⁶. En revanche, il est certain que le *castrum* de Cagnes qu'elle offre en 1032 à l'abbaye de Saint-Véran de Vence, est un bien personnel, reçu du comte Guillaume et de la comtesse Adélaïde⁵⁷.

On ne connaît cette dame qu'à travers un nombre réduit d'actes. Ceux-ci la montrent en train de doter les fondations monastiques proches de ses possessions, surtout l'abbaye de Saint-Pons, mais aussi la cathédrale de Nice, où son fils Pons fût l'évêque de 1011 à 1030⁵⁸.

⁵⁰AURELL, M., "La détérioration du statut de la femme aristocratique en Provence" (Xe-XIIIe s.), *Le Moyen Age*, 1985, p. 5-32. Le rôle des femmes du XIIe siècle, dans le développement de la réforme monastique en Bourgogne a été évoqué par BOUCHARD, C. B., *Sword, Miter and Cloister. Nobility and the Church in Burgundy, 980-1198*, Ithaca and London, 1987, p. 142-149.

⁵¹Les dates entre parenthèses se réfèrent à la première et à la dernière apparition des personnages dans la documentation.

⁵²Est-ce que ces biens faisaient partie de la dot d'Odile ?

⁵³CSP 1

⁵⁴CSP 3

⁵⁵CSP 5

⁵⁶D'après POLY, J. P., "L'autre nom du comte Raimon", *La Catalogne et la France méridionale autour de l'an Mil*, dir. X. Barral i Altet et alii, Barcelone, 1991, p. 66-95, (fig. 4), Laugier appartient à la famille des Orangeois.

⁵⁷CL 149 : ...*que michi Odila ex marchione Guillelmo et Atalix comitissa obvenit...*

⁵⁸CN 8 (1011), CN 11 (1018), CSP 5 (1030)

Eliana Magnani, «La dévotion monastique féminine en Provence (fin Xe-XI^e siècles)», *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès International, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 67-97.

ADALGARDE (1007-1038) est l'épouse d'Albert d'Allons, tige de la famille de Pontevès⁵⁹. Ce couple adresse toutes ses donations au monastère de Saint-Victor de Marseille⁶⁰. Le quart de la *villa* de Saint-Jean et une pièce de terre à Salernes sont donnés en 1007, le lieu de Sainte-Marie de Barjols en 1021 et en 1027 ils offrent un manse dans la *villa* Carnoules, dans le diocèse de Toulon, peut-être un bien de la dot d'Adalgarde. Albert meurt entre 1027 et 1029, laissant Adalgarde à la tête de la famille. C'est alors, sous sa tutelle, que d'autres monastères bénéficient des donations de la famille, notamment Montmajour et Lérins, choisis pour recevoir les dons destinés au soin de l'âme de son mari Albert.

En 1029, Adalgarde et ses fils donnent à Montmajour le quart de la *villa* Hermès, don qui vient compléter celui que l'archevêque d'Aix, Amalric et ses chanoines avaient fait à Montmajour et à l'abbé Archinric en 1002, de l'église Saint-Pierre d'Hermès et des dîmes de la *villa* attenante⁶¹. Correns, prieuré de Montmajour, se trouvait très proche de la zone d'influence des Pontevès. C'était la fille probable d'Adalgarde, Mathilde — dont nous parlerons plus bas — veuve d'Aldebert de Châteaurenard, qui à cette époque garantissait le développement du prieuré de Correns, fondé par sa belle-mère. C'est peut-être ce lien avec sa fille qui mène Adalgarde à établir les limites des terres entre Correns et Aspremont et à donner au prieuré tout ce qui lui revenait dans ces confronts⁶².

Dès 1033 Adalgarde et ses enfants se tournent vers Lérins en offrant l'église Saint-Pierre de Brauch, dans le pays de Riez, pour l'âme d'Albert d'Allons, donation que la parentèle des Pontevès complète par le territoire alentour⁶³.

L'année suivante, Adalgarde et ses fils sont à nouveau réunis pour donner à Saint-Victor l'église Saint-Pierre et deux manses dans le *castrum Archincoscum* dans le diocèse de Riez⁶⁴. En 1037 Adalgarde seule donne encore à Saint-Victor, le quart de la *villa* de Trigrance dans le même diocèse⁶⁵. Jusqu'à la disparition d'Adalgarde après 1038, ses enfants n'agissent seuls dans aucun acte, ce qui montre bien le rôle de cette dame sur les affaires de la famille⁶⁶. Comme l'avait fait Adalgarde, ses descendants sauront toujours distribuer leurs donations pieuses entre les différents monastères, même s'ils emploient un effort spécial à la constitution de la collégiale de Barjols sur leurs terres.

MATHILDE (1007-1060) était mariée à Aldebert de Châteaurenard, elle était probablement la fille sinon la soeur d'Albert d'Allons et d'Adalgarde, tige des Pontevès.

⁵⁹Adalgarde est peut-être issue de la famille de Riez car elle semble avoir été dotée dans le comté de Toulon, à Carnoules (CSV 457), tout proche de Pignans où les Riez possèdent des biens avec les vicomtes de Marseille (CSV 1066 et CISV 11 - 1039). Nous avons vérifié les donations faites à Saint-Victor à Carnoules, et aucun autre membre de la famille de Riez n'apparaît [?].

⁶⁰CSV 489 (1007), 490 (v. 1007), 602 (1021), 457 (1027)

⁶¹ABDR 2H347 p. 49 (1029), CPA n° 96 p. 111 (1002). Cependant en 1067 c'est à Lérins que le fils d'Adalgarde, Augier et son épouse Guiburge, restitue le quart de la *villa* Hermès ainsi que l'albergue de Brauch. Il semble qu'il s'agit du même quart donné en 1029 à Montmajour, qui entre-temps passe sous le contrôle de Lérins, on ne sait pas comment ; par échange peut-être.

⁶² ABDR 2H347 p. 3 (ap. 1029-1038)

⁶³CL 201

⁶⁴CSV 629

⁶⁵CSV 621. Trigrance était une ancienne possession de Saint-Victor de Marseille, qui, au XI^e siècle, est en partie dans les mains de la famille de Riez (CSV, t. II, p. 650-651. cf. CSV 613, 621). Il s'agit vraisemblablement d'un bien de la dot ou de l'héritage personnel d'Adalgarde.

⁶⁶CSV 526

Eliana Magnani, «La dévotion monastique féminine en Provence (fin Xe-XI^e siècles)», *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès International, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 67-97.

Elle possède à Salernes des biens personnels qu'elle offre accompagnée de son mari à Saint-Victor de Marseille⁶⁷ ou à ses propres vassaux⁶⁸ et qu'elle lègue à ses enfants⁶⁹. Ses relations avec le monastère marseillais semblent très limitées suivant simplement la tendance de sa famille d'origine dont la parentèle peu à peu se dessaisit d'un bien très morcelé, Salernes, au profit des victorins.

Lors de son veuvage, autour de 1015, Mathilde assume la direction de sa famille et agit toujours en compagnie de ses enfants. Elle adopte pleinement la préférence de sa belle-famille, qui s'était offert, sur ses terres, un lieu particulier de dévotion : le prieuré de Correns⁷⁰. Les donations de Mathilde accompagnée de ses enfants s'adressent tout naturellement à ce prieuré de Montmajour. La plupart des documents ne sont pas datés. Il s'agit souvent des biens situés dans les environs de Correns, appartenant aux Châteaurenard : l'église Saint-Michel de Besse⁷¹, l'église Sainte-Marie de Paracol⁷², l'église Saint-Etienne, un manse à Cabasse, des vignes à Jouques, la restitution des marais jusqu'au Pont-Fract⁷³.

A Paracol, il semble que Mathilde ait installé sa fille Balda, religieuse qui a peut-être dirigé une petite communauté de moniales à cet endroit. C'est en tout cas ce que nous laisse supposer l'expression *iste sanctimoniales que ibidem Deo serviunt*, dans un document par lequel Balda donne à Sainte-Marie, Saint-Jean Baptiste et Saint-Etienne des biens sis à Aspremont⁷⁴. Nous y reviendrons.

Venue d'une famille dont les parents démontrent, au moins au début, une préférence pour Saint-Victor, Mathilde, au contraire, adopte le prieuré fondé par sa belle-mère. Correns a une signification toute spéciale pour les Châteaurenard. Ils prennent l'initiative, lorsque Lambert Dodo meurt, de se faire construire un monastère par les moines de Montmajour. C'est une donation funéraire et la création d'un endroit réservé à la famille. Il est vrai que ce prieuré arrive à conquérir, avec le temps, une grande indépendance vis-à-vis de la famille fondatrice, mais cela ne se fait pas avant que son temporel ne soit constitué. Et pour cela il est entièrement dépendant de ses bienfaiteurs. De leur côté, si les Châteaurenard veulent donner suite à une fondation qui compte sans doute beaucoup pour leur prestige social et aussi pour leurs âmes, ils sont obligés de garantir la survie matérielle de leur sanctuaire. Mathilde ne fait que poursuivre l'oeuvre entreprise quelques années auparavant, par la famille dont elle avait assumé la direction.

GALDRADE (1011-v.1060) était l'épouse d'un des fils cadets de la famille de Riez, Gui, avec qui elle apparaît dès 1011 dans deux donations, l'une adressée à l'abbé Archinric de Montmajour et à son prieuré de Carluc⁷⁵, la deuxième à Saint-Victor de Marseille⁷⁶.

⁶⁷CSV 488 (1007 ou 1012)

⁶⁸CSV 500 (av. 1048)

⁶⁹CSV 497 (1049-50) : ...*Ego Arbertus et frater meus domnus Poncius pro remedio animarum nostrarum et matris nostre Matildis a cujus jure hereditario nobis obvenit, donamus aliquid terre nostre hereditatis...Et est ipsa terra in comitatu Forojuliensi, in valle Sallernis, juxta ecclesiam sancte Marie...*

⁷⁰Fondation par Balda, épouse de Lambert Dodo, en 1002 (ABDR 2H348)

⁷¹ABDR 2H347 p. 136 (v. 1020)

⁷²B. Méj. ms 329 (554-R125) p. 64, ABDR 2H348 (acte interpolé) (1020-1030)

⁷³ABDR 2H347, p. 145 (1028-1040), p. 40 (v. 1020), p. 54 (1025-1050?), p. 19 (1028)

⁷⁴ABDR 2H347 p. 33 (1058-1072)

⁷⁵ LABANDE, L. H., "Chartes de Montmajour aux archives du palais de Monaco", p. 169, n° I, *Annales de la société d'Etudes provençales*, t. V, 1908.

Dans la donation faite à Carluc, ce sont les deux frères Gui et Aldebert, et leurs épouses Galdrade et Stéphanie, qui donnent à l'abbé Archinric l'église Saint-Pierre à Estoublon avec les autres églises qui en dépendaient, pour que les moines y construisent un monastère. L'acte est signé par la mère de Gui et Aldebert, Adalgarde, par le gendre et par la fille de Gui et par les enfants d'Aldebert. Il s'agit là sans doute d'une donation des biens de la famille de Riez. Dans la donation faite à Saint-Victor, Gui et Galdrade offrent l'église Sainte-Perpétue dans la *villa* de Brignoles. Les donations postérieures de Galdrade à Brignoles font penser que ce domaine faisait partie de sa dot ou de son héritage personnel.

Galdrade n'est pas la seule à avoir des biens dans cette *villa*, l'évêque Inguilran de Cavaillon et son frère Novelong possèdent l'église Sainte-Perpétue et d'autres biens dans la région. Inguilran et son épouse Adalgus donnent à Saint-Victor l'église Sainte-Perpétue⁷⁷. L'acte date de 1011, probablement du même jour que la donation de Gui et Galdrade, car les listes des témoins sont presque identiques⁷⁸. Quatre ans plus tard Novelong, son épouse Teucinde et leurs fils donnent à leur tour l'église Sainte-Perpétue⁷⁹. Ces trois donations et celles de leurs descendants⁸⁰ concernant le même lieu, ainsi que la souscription des uns dans les actes des autres⁸¹, nous mènent à supposer que Galdrade était probablement soeur ou cousine de l'évêque Inguilran et de Novelong et que le domaine avait été partagé entre les trois⁸². Ce sont là les donations qui sont à l'origine d'un prieuré victorin qui deviendra le monastère de femmes de La Celle au milieu du XIIe siècle.

Galdrade a eu deux filles, Scocia mariée à Geoffroi de Rians et Galburge, mariée à Gilbert du Luc. Scocia a dû recevoir de sa mère des droits à Brignoles, car après la disparition de son père Gui vers 1015, elle apparaît souvent avec son mari dans les actes de donation de sa mère Galdrade dans la région de Brignoles. Galdrade, aide largement l'église Saint-Pierre de Brignoles⁸³. En 1038, avec sa fille et son gendre, elle dote l'église, et en 1042 ils sont à la tête des *heredes omnes ac possesores* lorsque l'église est remise au monastère de Saint-Victor. Galdrade donne encore d'autres biens après cette date et teste en faveur de cette église vers 1060. Ce sont encore les descendants de l'évêque Inguilran et de Novelong qui complètent ces donations en faveur des moines victorins qui viennent habiter la *cella* de Saint-Pierre⁸⁴, mais Galdrade reste la principale bienfaitrice.

⁷⁶CSV 334

⁷⁷CSV 336

⁷⁸Témoins dans CSV 334 et 336 apparaissant dans le même ordre : Lambert, Rainald, Bérenger, Nortaldus, Pons, Berard, Arnulf. Témoins apparaissant seulement dans CSV 334 : Guillaume, Foulques, Amalfredus. Témoin apparaissant seulement dans CSV 336 : Sigiranus

⁷⁹CSV 335 (1016). Pons et Nortaldus ainsi que Sigiranus font partie des témoins de cet acte, entre autres.

⁸⁰CSV 349 (v. 1012), CSV 338 (v. 1025), CSV 370 (1044), CSV 345 (1044-1048), CSV 347 (v. 1060)

⁸¹CSV 342, 347, 377, 359 et ABDR 2H347 p. 120

⁸²Selon la généalogie des "Reillane-Vence" tracée par P. L'Hermite Leclercq, dans les annexes de sa thèse dactylographiée et qui n'ont pas été tous publiées, Galdrade, à qui l'auteur ajoute le patronyme "de Tourves" est fille d'Annon, soeur du juge Lambert et d'Amic (?) [*Le monachisme féminin dans la société de son temps. Le monastère de La Celle (XIe-début XVIe siècle)*, Paris, 1989 (date de la publication)]. Dans cet ouvrage l'auteur explique en détail la formation du temporel de ce qui sera au XIIe siècle un prieuré féminin de Saint-Victor de Marseille, p. 51-78.

⁸³CSV 399 (v. 1015), CSV 371 (1038), CSV 368 (1042), CSV 400 (ap. 1042), CSV 343 (v. 1060)

⁸⁴CSV 398 (v. 1025), CSV 369 (1043), CSV 404 (ap. 1060). Dans la confirmation de Grégoire VII, en 1079, Saint-Pierre est cité comme étant une *cella* (CSV 843).

Eliana Magnani, «La dévotion monastique féminine en Provence (fin Xe-XI^e siècles)», *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès International, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 67-97.

Galdrade, sa fille Scocia et son gendre Geoffroi sont aussi à l'origine de la reconstruction de l'église Saint-Jean de Brignoles qu'ils offrent en 1056 à Saint-Victor et que les autres membres de la famille viennent enrichir ensuite⁸⁵.

Geoffroi de Rians, gendre de Galdrade, avait édifié et doté, avec ses frères Hugues de Baux et Pons, une église à Esparron, consacrée par Pierre, archevêque d'Aix, en l'honneur de sainte Marie et saint Jean Baptiste, en 1033⁸⁶. En 1059 les fondateurs donnent cette église à Saint-Victor⁸⁷. Galdrade aide la fondation d'Esparron en lui attribuant l'église Saint-Christophe de Brignoles⁸⁸.

Nous constatons, tout au long de son existence, la préférence de Galdrade pour l'abbaye de Saint-Victor à laquelle elle attribue une grande partie de ses biens dans la région de Brignoles. Elle n'est pourtant pas la seule responsable de l'implantation des victorins dans cette *villa*. Les frères Inguilran et Novelong et leurs descendants avaient également mis à contribution leur partie du domaine. Saint-Victor était somme toute, surtout si l'on retient la proche parenté de Galdrade avec ces personnages, le monastère choisi par la famille dans laquelle était née Galdrade.

Mais les dons de Galdrade ne se sont pas limités aux victorins. Elle est aussi, bien que d'une moindre importance, bienfaitrice du prieuré de Correns, filiale de Montmajour, qui se situait proche de ses possessions. C'est par ses dons à Correns qu'elle se détache quelque peu de la politique de donations de ses proches parents. Nous avons déjà évoqué plus haut les énormes problèmes que Montmajour a eu avec les enfants de Novelong au sujet de la *villa* de Pertuis autour de 1010. Galdrade paraît tout à fait étrangère à ces querelles.

Ses donations à Montmajour semblent parallèles à celles faites à Saint-Victor, comme si dès le début les dévotions se partageaient. La famille de son mari, les Riez, avait choisi l'abbé Archinric de Montmajour et les moines de Carluç pour fonder un monastère à Estoublon en 1011. Du côté de la famille de Galdrade on avait décidé cette même année, de détacher de la *villa* de Brignoles le domaine de l'église Sainte-Perpétue et de l'offrir à Saint-Victor de Marseille. En 1017, Galdrade est toujours partagée : deux églises dont les domaines se situent côte-à-côte sont données l'une à Saint-Victor, Sainte-Marie de Camps⁸⁹, l'autre à Correns et Montmajour, Saint-Martin de Camps⁹⁰. A nouveau en 1042, quand l'église de Saint-Pierre de Brignoles est donnée aux victorins par Galdrade, ses deux filles et ses gendres, Montmajour reçoit des mêmes l'église Sainte-Marie *Deurata* ⁹¹, ainsi que l'église Saint-Jean⁹², situées dans le *castrum* du Luc, dans le diocèse de Fréjus. Galdrade estime Saint-Victor mais n'oublie pas Montmajour.

Les relations de Galdrade avec ses gendres, et en particulier avec Geoffroi de Rians, nous suggèrent d'autres réflexions. Celui-ci participe à la majorité des actes de Galdrade en s'attribuant parfois le rôle principal. Les biens qui sont en jeu à Brignoles, comme on a déjà dit, reviennent à sa femme Scocia par l'intermédiaire de Galdrade. Cela est dit textuellement dans la donation de 1042 : *ego Galdrada femina, per quam scilicet, id*

⁸⁵CSV 342 et 351

⁸⁶CSV 268 et 282

⁸⁷CSV 267

⁸⁸CSV 281 (ap. 1033)

⁸⁹CSV 359

⁹⁰ABDR 2H347 p. 120

⁹¹B. Méj. ms 329 (554-R125) p. 87

⁹²ABDR 2H347 p. 138

Eliana Magnani, «La dévotion monastique féminine en Provence (fin Xe-XIe siècles)», *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès International, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 67-97.

est ex me et per me, omnibus istis, Gauzfredus scilicet et uxori sue filie mee Scocia nomine advenit pars ecclesie sancti Petri qui est in villa que vocatur Brugnola vel in ejus terminio ; et ego Guibertus, gener istius Galdrade et uxor mea, nomine Guandalburga et filii mei (CSV 368). Les biens de Galdrade doivent constituer l'héritage que Scocia doit recevoir après la disparition de sa mère et sur laquelle elle et son mari ont droit de regard. Galdrade est présente dans toutes les aliénations et rien ne se fait sans sa présence. C'est ce qui nous fait penser que ces actes sont issus de la volonté de Galdrade, son gendre y prenant part en tant qu'héritier. Dans un acte il est même dit que Geoffroi est fils de Galdrade⁹³. Mais les chartes indiquent en général que Scocia est fille de Galdrade et emploient les termes *gener* ou *socrus* pour désigner le lien de parenté qui unit cette dame à Geoffroi de Rians⁹⁴.

Souvent dans ces actes on attribue à Galdrade l'épithète de *domna*. Elle a ses propres fidèles, tel Nortaldus, qui lui avait acheté une vigne à Brignoles qu'il donne à Saint-Victor ensuite⁹⁵. Galdrade est sans doute une grande dame dans cette région qui a conservé son souvenir dans la toponymie médiévale : le clos de Galdrade⁹⁶.

BELILDE "DE SALERNES" (1022-1050). On l'appelle ainsi car ses biens personnels se situent surtout dans ce *castrum* du diocèse de Fréjus. Nous savons qu'elle est fille d'un certain Atanulf et qu'elle s'est mariée au moins deux fois, d'abord avec Gauceran, de la famille de Grasse, et ensuite avec Atanulf. Il est possible qu'elle ait été mariée, en troisièmes noces à un certain Rainoard⁹⁷. De son premier mariage elle a eu deux enfants : Guillaume Gauceran et Aldebert, évêque d'Antibes. Nous n'arrivons pas à reconstituer sa famille d'origine, mais nous pouvons retirer quelques indications par le biais des donations faites à Saint-Victor de Marseille sur le territoire de Salernes. En fait, Salernes est un bien très morcelé d'une parentèle dont les membres les plus illustres sont les Pontevès. La famille d'origine de Belilde, presque inconnue, n'est pas l'une des plus importantes de l'aristocratie provençale. C'est sans doute à cause de cette relative modestie, que l'on va la marier en Provence orientale, dans la famille des futurs seigneurs de Grasse. Les Grasse ne sont pas non plus une famille des plus importantes. Cependant ils deviennent les grands seigneurs du diocèse d'Antibes, et, étant donné leur éloignement de la cour comtale, ils agissent en grande indépendance⁹⁸.

⁹³ABDR 2H347 p. 120 : *ego Galdrada et filius meus Gausfridus et uxor ejus Euscotia...*

⁹⁴CSV 359 : *Ego Josfredus, una cum uxore mea, Scocia nomine, et domna Gualdrada...Ego Josfredus et domna Gualdrada et filia sua Scocia nomine...*

CSV 281 : *ego Galdrada, et Josfredus et mulier sua, Scocia nomine...*

B. Méj. ms 329 (554-R125) p. 87 : *ego Gausfridus una cum socra mea nomine Gualdrada seu cum uxore mea Scotia ac cum filiis nostris...*

CSV 342 : *Ego Gosfredus de Riannis, et mulier mea Scocia, et Gualdrada socrus mea, et filii mei Guilelmus et Poncius, et Gersendis, nurus mea...*

⁹⁵CSV 360 (1016) : *... de semodiata une de vinea, quam adquisivi de domina mea Gualdrada...*

⁹⁶*...vinee que est in clauso Gualdrada* (CSV 400, ap. 1042) ; *...in loco qui dicunt clauso de domna Gualdrada* (CSV 343, v. 1060) ; *...clauso qui fuit domna Gualdrada* (CSV 403, v. 1060)

⁹⁷Un document de date incertaine nous pose un problème (CSV 521). Là, une certaine Belilde et son époux Rainoard et leurs enfants donnent à Pons Mairastra un manse à Salernes. Il s'agit de la même femme et de son troisième mari ? Cette hypothèse paraît plus séduisante quand dans les suscriptions de l'acte on trouve Aldebert, Guillaume et Atanulf : les noms mêmes des deux fils de Belilde et Gauceran, et un Atanulf qui pourrait être le fils de son deuxième mariage avec Atanulf.

⁹⁸MAGNANI SOARES, E., "A abadia de Lerins e a família de Grasse. Relações entre monasticismo e aristocracia provençal no final do século X ao século XII", *Revista Brasileira de História*, n° 22, 1991, p. 183-196.

L'installation des Grasse dans le diocèse d'Antibes est contemporaine de la restauration de l'ancienne abbaye de Lérins sous l'égide des clunisiens. L'abbaye et la famille de Grasse se disputaient la possession des anciens biens d'église que le comte Guillaume avait octroyés à Rodoard, tige de la famille, puis à son fils Gauceran. Bien que les relations entre les moines de Lérins et les Grasse aient été souvent tendues, car ils prétendaient tous s'imposer sur un même territoire, il existe un vrai dévouement de cette famille envers l'abbaye. Durant le XI^e siècle, les prélats d'Antibes sont issus de la famille de Grasse ainsi qu'au moins un des abbés de Lérins. Le temporel de l'abbaye dans la région, se constitue au fur et à mesure que la famille se dessaisit en sa faveur, de ses possessions, à partir des années 1020.

Quand on observe la formation du temporel du monastère dans cet évêché il est clair que les Grasse sont les principaux bienfaiteurs, même s'ils ne font que restituer aux moines ce que leur monastère avait possédé au moins jusqu'au VIII^e siècle⁹⁹. Lors de la restauration du monastère au début du XI^e siècle, les religieux avaient perdu leurs droits sur ces biens longtemps restés sans seigneur. C'est donc grâce à la bienveillance des Grasse qu'ils récupèrent ce qui avait été perdu. De leur part, les Grasse, surtout dans la personne des évêques issus de leur famille, font dévotement leur devoir de chrétiens qui cherchent le Salut.

Il faut noter, cependant, l'absence des Grasse dans les difficiles années de restauration de Lérins. En effet, c'est seulement pendant le gouvernement de l'abbé Odilon de Cluny que la réforme de l'abbaye de Lérins s'accélère, c'est-à-dire, vers 1022¹⁰⁰. Pour la première génération de la famille, le monastère voisin est surtout une menace pour leur pouvoir tout récemment instauré sur des anciennes terres de l'Eglise. A leurs yeux, la restauration du monastère se ferait sans doute aux dépens de leurs nouvelles possessions. Cela expliquerait le désintérêt de Rodoard et de son fils aîné Gauceran pour le monastère, à la fin du X^e siècle.

Gauceran apparaît cependant, dans les années 1030, dans certaines donations en faveur de Saint-Victor de Marseille auxquelles il participe aux côtés de sa femme Belilde. Il est question, dans ces actes, de biens personnels de Belilde, ou de sa dot : deux manses situés dans le *castrum* d'Auriac, dans le comté d'Aix¹⁰¹ et une pièce de terre à Salernes dans le comté de Fréjus¹⁰². Il est d'usage que les biens excentrés du noyau principal des possessions faisant partie de la dot de la femme soient choisis pour les donations pieuses ou pour la dot des filles¹⁰³.

Belilde agit seule quand elle offre à Saint-Victor, pour l'âme de son mari et de ses enfants, deux champs à Salernes¹⁰⁴. L'acte se passe *in monasterio que vocatur sancte Marie*, ce qui peut être le prieuré victorin voisin de Salernes : Villecroze. Après la mort de Gauceran, Belilde, accompagnée de ses enfants, donne à Saint-Victor de Marseille, pour l'âme de son mari et pour celle de son beau-père Rodoard, l'église de Saint-Martin du Plan de Mougins¹⁰⁵.

⁹⁹Les Grasse sont donateurs de biens dans le diocèse d'Antibes pour la période de 1020-1050 en 82% des transactions (14/17)

¹⁰⁰ADAM, H 425 édité dans CL, t. II n° 28 (18 octobre de 1022)

¹⁰¹CSV 309 (1032) et CSV 310 (1033)

¹⁰²CSV 512 (1022-1050)

¹⁰³DUBY, G., *op. cit.*, p. 88 et 97-98

¹⁰⁴CSV 503 (1025-1050)

¹⁰⁵AEA 20 (1022-1050)

On retrouve Belilde dans deux autres cas, aux côtés de son deuxième mari, Atanulf, et aussi des fils de son premier mariage ; ce qui montre qu'il s'agit toujours de ses biens personnels, et par conséquent de l'héritage virtuel de ses enfants. La possession concernée est encore Salernes dont ils donnent à Saint-Victor un manse et une vigne¹⁰⁶.

La prédilection de Belilde pour Saint-Victor est évidente et c'est probablement la suite d'une dévotion de sa famille d'origine. Elle apporte cette prédilection à la famille à laquelle elle s'allie par le mariage, au moins à son mari. Mais ce sont toujours les biens de Belilde qui font l'objet des donations pieuses. On pourrait penser que les Grasse sont particulièrement attachés à leurs biens dans le diocèse d'Antibes et préfèrent utiliser la dot apportée par Belilde. Cependant il apparaît que l'initiative des dons pieux revient à Belilde et non à son mari. Elle continue dans le sillage de sa propre famille, en favorisant les victorins. C'est à Saint-Victor, et non au monastère voisin de Lérins, qu'elle et ses enfants font le suffrage pour l'âme de Gauceran et Rodoard. Il s'agit d'une église à Mougins dans le diocèse d'Antibes et c'est la première fois qu'un bien provenant des Grasse est offert. Du vivant de Gauceran, qui meurt avant 1050, rien de ce patrimoine antipolitain n'avait été détaché au profit des abbayes. Gauceran avait accepté simplement que Belilde dispose de ses biens personnels ; il s'associait ainsi aux bienfaits de son épouse.

Sur huit donations venant de Belilde, sept sont adressées à Saint-Victor, une seulement à Lérins : avec l'accord de ses deux fils, elle offre un manse à Sartoux, dans le diocèse d'Antibes¹⁰⁷. Ce don montre que Belilde ne resta pas indifférente au rayonnement de Lérins et annonce le changement qui devait s'opérer dans l'attitude de la famille de Grasse, envers l'abbaye de Lérins, à partir de la deuxième génération. En effet, les fils de Belilde, surtout l'évêque Aldebert, seront les principaux responsables des donations faites à Lérins dans le diocèse d'Antibes.

L'action pieuse menée par Belilde n'aurait pas été possible si son statut social et par conséquent son influence au sein de la famille de son mari n'avaient pas été importants. En plus des biens qui constituaient sa dot, elle était l'héritière de prérogatives seigneuriales à Salernes. Elle est appelée *domna* par Pons Mairastra¹⁰⁸, un de ses fidèles qui tenait d'elle des biens à Salernes¹⁰⁹. Comme leur dame, les Mairastra sont en relation avec les victorins à qui ils font des dons et avec qui ils concluent des échanges et des ventes. Bertrand, fils de Pons Mairastra devient lui-même religieux de Saint-Victor¹¹⁰.

Sous l'influence de Belilde, les Grasse deviennent dévots de Saint-Victor, avant de devenir les grands bienfaiteurs de Lérins.

Les religieuses

Dans les documents monastiques provençaux, nous trouvons ici et là quelques mentions de l'existence des religieuses ainsi que des monastères féminins. Nous ignorons presque tout de ce qui a pu être la vie de ces femmes et de leurs communautés, avant le

¹⁰⁶CSV 496 (1050) et CSV 511 (avant 1055)

¹⁰⁷CL 113 (1025-1050)

¹⁰⁸CSV 507 (v. 1057)

¹⁰⁹CSV 511, 512, 515, 516, 521, 495, 502

¹¹⁰CSV 521 (v. 1055)

XIIe siècle¹¹¹. Nous savons que certaines abbayes de femmes, comme Saint-Césaire d'Arles, Saint-Sauveur de Marseille, ou Saint-Laurent d'Avignon, avaient recueilli les filles de l'aristocratie provençale pendant le XIe siècle, mais faute de documents nous ne pouvons mieux connaître ces abbayes. La vie cénobitique, d'ailleurs, n'a pas été la seule forme de vie religieuse des femmes. Une tradition de vie consacrée indépendante et individuelle qui date des premiers siècles du christianisme semble encore survivre en Provence aux Xe et XIe siècles.

Les monastères féminins, a priori, restent sous la tutelle épiscopale, et souvent les prélats sont les responsables de ces fondations ou restaurations. Cependant certaines communautés féminines ont été constituées grâce à l'initiative des grandes familles.

En 972 l'archevêque Ithier d'Arles, avec l'agrément du comte Guillaume II, refonde le monastère de Saint-Césaire. Il instaure Ermengarde comme abbesse et lui rend l'abbaye Saint-Vincent et Saint-Ferréol de Nyons¹¹². En 987 l'archevêque Annon concède à l'évêque de Nîmes, un alleu de Saint-Etienne et de Saint-Césaire, situé dans le comté d'Uzès¹¹³. L'évêque de Nîmes doit chaque année donner deux *sextarios* d'huile ou deux *solidatas* de cire à l'oeuvre de Saint-Césaire, comme investiture. Après la mort de l'évêque l'alleu devait retourner à Saint-Etienne. Nous apercevons par cet exemple, que le temporel de Saint-Césaire restait associé à celui de la Cathédrale, et que l'archevêque en disposait à sa guise, sans que les moniales participent à l'acte. En 992, le comte Guillaume II, accompagné de sa femme Adélaïde et de son fils, se rend au monastère des vierges et restitue à Saint-Césaire, l'église des Saintes-Maries de la Mer. L'acte se passe en présence et avec l'accord de l'archevêque Annon et de ses chanoines, ainsi que du comte Roubaud. Cette restitution a lieu le jour de l'ordination d'une nouvelle abbesse, dont on ignore le nom. Le texte de la charte nous est parvenu avec quelques lacunes, mais comme l'a noté J. P. Poly, il paraît que le comte lui-même procède à l'ordination de l'abbesse, signifiant qu'à ce moment l'emprise du comte sur le temporel du monastère avait supplanté celle de l'archevêque¹¹⁴.

Dans une charte de 997 nous apprenons le nom de l'abbesse de Saint-Césaire, Adélaïde, peut-être la même qui avait pris la charge abbatiale cinq ans plus tôt¹¹⁵. Par cet acte un couple prend l'habit religieux et donne sa fille, encore enfant, au monastère de

¹¹¹Sur le monachisme féminin en Provence au Moyen Age voir : L'HERMITE-LECLERCQ, P., *Le monachisme féminin dans la société de son temps. Le monastère de La Celle (XIe-début du XVIe siècle)*, Paris, 1989.

¹¹²CGNN, Arles, n° 276. Une autre restauration de Saint-Césaire avait été faite par l'archevêque Rostaing en 897, car l'abbaye avait été détruite par les païens (probablement les Sarrasins en 883). "Testament de Rostaing, archevêque d'Arles (897)", *Revue des sociétés savantes*, t. VII, 1868, p. 203-205.

¹¹³GCNN, Arles, n° 290

¹¹⁴HGL (1930), t. 3, Preuves, n° 87, p. 467 : ...*dominus princeps et marchio istius provinciae bonae indolis Willelmus cum conjuge sua nomine Adelaix et filio suo nomine Willelmo veniens in monasterio Virginum infra muros [lacune] in honore sacti Joannis-Baptistae cum reliquis ecclesiis sancti Petri [lacune] in die qua ordinavit dominam abbatissam [lacune] quoque sacrae virgines simul obnixae petierunt illi Domino [lacune] quod juvamen praestaret, et ex villis quas domnus Caesarius [lacune] illa eis redderet : qui libenti animo promisit se facturum [lacune] consilio autem [lacune] ecclesiam sanctae Mariae quae est fundata in loco maritimo, etc...*

¹¹⁵BENOIT, F., "Le Premier Baptistère d'Arles et l'abbaye Saint-Césaire. Nouvelles recherches sur la topographie paléochrétienne d'Arles du IVe au VIe siècle", *Cahiers Archéologiques*, 5, 1951, p. 31-59, mentionne (p. 50) un acte passé en décembre 997 dans le monastère de Saint-Césaire, en faveur de l'abbesse Eloise par l'archevêque Didier, inconnu au catalogue de l'église d'Arles, qui se place entre Annon et Pons de Marignane [?].

Saint-Césaire, pour qu'elle y soit élevée¹¹⁶. Ce document a été écrit par le futur abbé de Montmajour, le moine Archinric, et l'original se trouve conservé aujourd'hui dans la Bibliothèque Municipale d'Arles avec des documents originaux de Montmajour¹¹⁷.

Pour le milieu du XI^e siècle nous connaissons le nom d'une autre abbesse de Saint-Césaire, Galburge, que reçoit de la famille de Baux-Rians l'albergue de la *villa* d'Agon en Camargue¹¹⁸.

Les moniales arlésiennes observaient sans doute la règle de saint Césaire, fondateur du monastère primitif au début du VI^e siècle. Cette règle paraît toujours en usage dans certaines communautés féminines en Provence, au XI^e siècle.

On découvre que le monastère d'hommes de Sainte-Marie et Saint-Véran de Vaucluse fondé en 979 par l'évêque Walcaud de Cavaillon¹¹⁹, abritait en 1008 des femmes, qui vivaient selon la règle de saint Césaire, sous la direction de l'abbesse Berthe. C'est à cette abbesse que l'évêque Inguilran de Cavaillon s'adresse pour qu'elle installe des soeurs dans l'église Saint-Marcel près de la Sorgue, qui avait été détruite par les barbares¹²⁰ et que l'évêque venait de doter et de reconstruire¹²¹. Trois *sacratas virgines* viennent habiter Saint-Marcel, les dames Apollonia, Fritgarda et Barnilde, donnant naissance à un nouveau monastère féminin. Elles resteront sous la direction de l'abbesse Berthe du vivant de celle-ci. Ensuite elles pourront élire leur propre abbesse, avec l'accord de l'évêque¹²².

¹¹⁶Bibliothèque d'Arles, ms 881, n° 4 (Orig.).

¹¹⁷C'est curieux de voir une charte concernant Saint-Césaire dans les archives de Montmajour, peut-être le scribe a-t-il conservé avec lui l'une des copies de l'acte.

¹¹⁸ABDR 60H24, n° 26 (Il s'agit de deux actes parallèles, écrits sur le même parchemin, non datés). Edité par SMYRL, E., "La famille des Baux", *Cahiers du Centre d'Etudes des Sociétés Méditerranéennes*, n°2, 1968, Pièce Jointe n° 1.

POLY, op. cit., p. 68, n. 214, d'après 60H25, n° 36, cite encore une autre abbesse, Accelène, au XI^e siècle, mais nous pensons qu'il s'agit plutôt d'une abbesse du XII^e siècle. L'acte en question est un contrat d'acapt établi entre, d'une part l'abbaye de S. Césaire et l'abesse Accelène, d'autre part Guillaume et son parent Durand. L'acte est abimé dans plusieurs endroits, y compris au milieu de la datation, où on lit : *in mense augusti, anno dominice incarnationis millesimo.....LVIII, indictione XI, regnante imperatore Colraso*. La partie qui manque pourrait porter le chiffre romain C, et le document daterait alors de 1149. A cette époque Conrad III était bien empereur. Poly a pourtant lu 1049, mais on est à cette année-là au cours du règne d'Henri III. L'indiction donné par l'acte est 11. Elle ne correspond pas ni à celle de 1049 qui est 2 ni à celle de 1149 qui est 12, mais elle s'approche plus de cette dernière. Le scribe a peut-être oublié un chiffre *I*. On retrouve l'abbesse Accelène dans une autre charte du XII^e siècle : ABDR 60H20 n° 8 (janvier 1142).

¹¹⁹Walcaud, évêque de Cavaillon, avec le conseil de son seigneur le roi Conrad et du marquis Guillaume construit un monastère dans son diocèse près de l'église Sainte-Marie et Saint-Véran de *Valle Clusa* (Vaucluse). Il installe dans ce lieu des religieux de son église, des sacerdotes qui renoncent au siècle et qui veulent adopter la vie des moines. Ces religieux resteront sous la juridiction de l'évêque de Cavaillon (CPA, n° 69 p. 74).

¹²⁰...*aecclisiam sancti Marcelli almi martiris, qui est sita in ripam Sorgiae et a barbarorum gente solatio destituta*...

¹²¹L'évêque dote Saint-Marcel avec des biens de Saint-Véran, c'est-à-dire, de l'église cathédrale de Cavaillon. Ces biens sont voisins de ceux de Sainte-Marie, c'est-à-dire, du monastère de femmes de Sainte-Marie et Saint-Véran. Pour L'HERMITE-LECLERCQ, op. cit., p. 67, le monastère de femmes dirigé par l'abbesse Berthe est Saint-Véran de Cavaillon. Je pense qu'il s'agit de Saint-Véran de Vaucluse. L'église cathédrale et le monastère étaient consacrés en honneur du même saint.

¹²²MANTEYER, G., *La Provence du premier au XII^e siècle*, Paris, 1908, p. 523

Le monastère de Sainte-Marie et Saint-Véran en 1034 est en ruines, et ce sont les victorins qui doivent le réédifier. Il devient à nouveau un monastère d'hommes¹²³. On ignore ce qui s'est passé après la fondation de Saint-Véran en 979, on ignore également comment il s'est transformé en communauté féminine ainsi que sa décadence, jusqu'à sa restauration par les moines de Saint-Victor. Il est possible que les religieuses de Saint-Véran aient été transférées à Saint-Marcel. Mais c'est juste une hypothèse, car l'histoire de Saint-Marcel est aussi obscure¹²⁴.

Un autre monastère féminin qui vivait sous la règle de Césaire était celui de Prébayon, dans le diocèse de Vaison. Fondé au VIIe siècle, le monastère est transféré au Xe siècle à Saint-André-de-Ramières. Les moniales suivent la règle de saint Césaire jusque vers 1150, quand elles adoptent les observances cartusiennes¹²⁵. Le monastère de Saint-Pierre du Puy dans le diocèse d'Orange, selon la tradition, avait été fondé par saint Césaire au Ve siècle. En 1110 les religieuses sont transférées à l'intérieur de la ville. A cette époque elles observaient la règle bénédictine. Le monastère est incorporé ensuite par l'ordre de Cîteaux¹²⁶.

Nos connaissances sont également réduites sur le monastère de femmes de Saint-Laurent d'Avignon. Selon une mention du nécrologe de l'abbaye, une femme appelée Guiburge est associée aux débuts de la communauté, elle a peut-être été la première abbesse¹²⁷. C'est probablement l'évêque Benoît (1037-1047) qui a restauré le monastère

¹²³CSV 430 :...*monasterium sancte Marie et sancti Verani antiquitus constitutum, quod modernis temporis cernimus destructum... cupientes illud reedificare...*

¹²⁴Selon BESSE, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, t. II, p. 154, le monastère de femmes de S. Marcel-aux-Aiguillères, est fondé dans la campagne, puis à Sénas et aux Taillades. Le monastère devient une abbaye bénédictine. Le pape Jean XXII (1316-1334) place les religieuses à l'église de S. Jean, qui avait appartenue aux chevaliers de Malte. Urbain V (1362-1370) transfère le monastère dans l'intérieur de la ville auprès de l'église Sainte-Catherine. César de Bus les réforma au XVIe siècle.

¹²⁵BOYER DE SAINTE MARTHE, L. A., *Histoire de l'Eglise Cathédrale de Vaison*, Avignon, 1731, livre I, p. 62-66, raconte l'histoire de Prébayon d'après des documents anciens de Saint-André-de-Ramières (la fondation par Germelie, avec l'aide de l'évêque Arthemius de Vaison, en 611 ; la dispersion des religieuses en 787 à cause des invasions Sarrasines ; la restauration en 850 par l'abbesse Heliane et l'évêque Aredius (sic) ; l'inondation du monastère en 962). Selon un manuscrit qui pour l'auteur, «paraît un peu suspect et de nouvelle date», un certain Rainaud, prieur de Montmajour, en 963, propose à l'abbesse Guillaume et aux moniales, de prendre les biens de Montmajour à Ramières, avec la chapelle Saint-André, contre un cens de soixante sétiers de froment et sept sétiers de pois chiche. Le cens est réduit, plus tard, à un obole d'or par an, «ce qui a été approuvé par la bulle de Grégoire VII datée de la troisième année de son pontificat (1076), après quoi la prieure fit un acte de reconnaissance en faveur de l'abbaye de Montmajour» (p. 64). Malheureusement nous ne disposons pas des documents qui pourraient confirmer ou infirmer ces renseignements. Nous ne connaissons aucun prieur de Montmajour appelé Rainaud. La seule charte de ce monastère qui mentionne Ramières est un faux du XVIe siècle (ABDR, 2H15 n° 41). L'historiographie traditionnelle a retenu cependant que «Saint-André-de-Ramières était primitivement une dépendance de Montmajour que l'abbé abandonne en 963 aux moniales de N.-D. de Prébayon, victimes d'une inondation» (BESSE, op. cit., p. 157, suivi par L'HERMITE LECLERCQ, op. cit., dans les annexes de sa thèse dactylographiée, p. 809). Voir aussi, FONTETTE, M. de, "Recherches sur les origines des moniales chartreuses", *Etudes d'Histoire du Droit canonique dédiées à Gabriel Le Bras*, Paris, 1965, t. II, p. 1144 ; AMARGIER, P., et alii, *Chartreuses de Provence*, Aix-en-Provence, 1988, p. 39 ; DUBOIS, M., "Chartreuse de Prébayon et de Saint-André-de-Ramières (611-1340)", *Revue Mabillon*, 1936, p. 43.

¹²⁶BESSE, op. cit., p. 114

¹²⁷Bibliothèque d'Avignon, ms 2465 f° 159 : *VI idus februarii obiit Guitburga confraternitatis nostrae inceptrix*. D'après DELOYE, A., "Petrarque et les dames de Saint-Laurent à Avignon", *Annales du Midi*, 1890, p. 468, pour certains historiens du XVIIIe siècle, l'abbaye avait été fondée par le vicomte d'Avignon,

Eliana Magnani, «La dévotion monastique féminine en Provence (fin Xe-XIe siècles)», *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès International, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 67-97.

dans la cité d'Avignon¹²⁸. Le monastère féminin avignonnais était aussi sous le patronage de saint Théodore, comme nous montre une notice du cartulaire du chapitre de Notre-Dame des Doms. Selon ce document, les chanoines devaient livrer chaque année aux *sancti monialia*, pour la pêcherie de l'Auzon, cent anguilles vives. La notice est signée par l'abbesse Berthe, par la prieure Ermengarde et huit autres soeurs¹²⁹. Saint-Laurent était une abbaye bénédictine.

Dans le cartulaire édité de Saint-Victor il existe un acte daté de 1004, qui relate l'élection d'une abbesse, Poncia, par les *dicte mulieres Deo*, Rainberga, Fredegarda et Sufficia. Cette élection se passe devant l'évêque Frodon, probablement l'évêque de Sisteron, et, comme le dit la charte, devant d'autres hommes pieux et en présence de la fondatrice du monastère, *nobilis matrone*, et de ses fils. Cette matrone est Adalgarde de Riez, mère de Guérin, de Gui et d'Aldebert¹³⁰. La charte ne mentionne pas de quel monastère il s'agit¹³¹.

Le monastère de femmes de Saint-Sauveur de Marseille que nous retrouvons au XIe siècle, serait selon la tradition, une fondation de saint Cassien datant du début du Ve siècle¹³². C'est en tout cas ce patronage prestigieux que les restaurateurs du monastère revendiquent en 1060 : *monasterium ancillarum Dei quod infra urbis nostre ambitum, a beatissimo Cassiano, cenobii S. Victoris abbate, olim fundatum*. La restauration de cette communauté féminine est l'oeuvre de la famille vicomtale de Marseille. Vers 1030 les religieuses ont été installées dans l'église Sainte-Marie-des-Accoules par les vicomtes Guillaume II et son frère Foulques, à la prière d'un chanoine d'Avignon, Senioretus. Les vicomtes établissent les limites des possessions de l'abbaye, et transforment les hommes qui tenaient des biens dans ces confronts en fidèles de l'abbesse Adalmois¹³³.

Amelius et sa femme Guiburge, avant le Xe siècle. Le monastère se situait sur le Mondevergues, ou mont Saint-Laurent, dans la banlieue d'Avignon. En 951 les religieuses ont reçu de Laufredus et de sa femme Mabila d'importantes possessions entre le mont Saint-Laurent et la Durance. Le monastère a dû être transféré dans l'enceinte d'Avignon à la fin du XIe siècle.

¹²⁸POLY, op. cit., p. 189, (n. 117), a établi une liste d'abbesses : Guiburge, fille probable du chevalier Isnard Aldras et de sa femme Guiburge (1031), Balda (qu'il identifie à Balda de Châteaurenard de 1068), Fouquière, Teucinde (elle et son monastère reçoivent de son père Isnard, de sa mère Constance et de ses frères Pierre et Gérard la villa Baume sise dans le pays d'Avignon, CPA n° 150 p. 175 daté de 1039 qui Poly propose de corriger pour 1139), et Jauceranne (1177/78).

¹²⁹CNDD 23 (après 1031) : ...*Balda abbatissa Sancti Theodori, cum sua congregatione voluit et firmauit. Ermengarda, priorissa, voluit et firmauit. Doda firmauit. Lanberta firmauit. Ansiduna firmauit. Aldiarda firmauit. Lautarda firmauit. Richildis firmauit. Biluldis firmauit. Latberga firmauit.*

En 1047, Adalburge, fille de Truan et Amalsende, devient moniale à Saint-Laurent (SAXER, V. et HAYEZ, M., "Documents inédits du ms. Casanatense 668 sur l'abbaye Saint-Laurent d'Avignon", *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. VIII, 1975, p. 109, daté par les éditeurs de 1147. Cette date doit être corrigée (1047), car Truan, Amalsende et Adalburge font une donation à Lérins, à l'époque de l'abbé Odilon de Cluny, avant 1022 [CL 55]).

¹³⁰CSV 1053. Adalgarde signe en 1011 la donation faite par ses fils Gui et Aldebert à l'abbé Archinric et aux moines de Carluç, du lieu de Saint-Pierre d'Estoublon où ils veulent que l'abbé construise un monastère (LABANDE, L. H., "Chartes de Montmajour aux archives du palais de Monaco", p. 169, n° I, *Annales de la société d'Etudes provençales*, t. V, 1908). Est-ce que le monastère de femmes fondé par Adalgarde est en relation avec la fondation de Saint-Pierre d'Estoublon par ses fils ?

¹³¹Selon POLY, op. cit., p. 68, il s'agit de la restauration de Notre-Dame de Moustiers, fondée au Ve siècle.

¹³²Cf. *Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIIIe siècle*, t. 3, Paris, 1986, "Marseille", par J. Guyon, p. 123.

¹³³AVM n° 81

Les vicomtes essaient de constituer un temporel pour les religieuses. En 1031, à la prière et avec l'accord du vicomte Guillaume, les moniales du monastère de Sainte-Marie, sis *infra muros*, reçoivent de l'évêque de Toulon, Déodat, ancien chanoine de Marseille, l'église Sainte-Marie dans le territoire de Solliès, à Beaulieu. Le vicomte donne lui-même, de sa propriété, deux stades de terre autour de cette église¹³⁴. L'année suivante il offre aux religieuses le quart de la *villa* d'Allauch et de ses dépendances¹³⁵. En 1033, Galburge, fille de Geoffroi de Rians et de Scocia de Riez, nièce du vicomte Guillaume II par sa première épouse, Accelène de Baux, est donnée comme religieuse au monastère des Accoules par ses parents¹³⁶.

C'est probablement entre 1033 et 1050, que les religieuses, ou au moins une partie d'entre elles, sont transférées au monastère de Saint-Sauveur, qui avait été restauré par les mêmes vicomtes Guillaume et Foulques. Dans une donation de 1050 on parle indistinctement du monastère de Sainte-Marie et de celui de Saint-Sauveur¹³⁷. Il s'agit de la donation faite par la veuve du vicomte Guillaume, Stéphanie, à laquelle on donne l'épithète de *femina religiosa*, ce qui peut dire simplement qu'elle était une femme pieuse, ou qu'elle avait pris le voile à Saint-Sauveur après le décès de son mari. Elle offre, de l'héritage de ce dernier et avec l'accord de ses fils, des biens situés à Solliès, ainsi que l'église Sainte-Marie de Beaulieu¹³⁸.

Les fils du vicomte Guillaume, Pons II, évêque de Marseille et son frère le vicomte Geoffroi, confient, en 1060, aux moines de Saint-Victor, l'administration du monastère de femmes¹³⁹. En 1073, l'évêque Pons II consacre une nouvelle abbesse, Gersende, sa propre soeur et restitue à l'église Sainte-Marie-des-Accoules le droit de paroisse qu'elle avait eu auparavant¹⁴⁰. C'est l'abbesse Gersende qui en 1077 vend à Saint-Victor un champ près de l'Huveaune¹⁴¹. Sa nièce, Adélaïde, fille du vicomte Geoffroi, est signataire de l'acte. Elle aussi, a dû être consacrée à la vie religieuse à Saint-Sauveur. Signent également cette chartre la comtesse Ermengarde, veuve du comte Bertrand, qui probablement s'était retirée à Saint-Sauveur, ainsi que les moniales Domica, Ema, Ermesenda et Faletrudis. La fondation du vicomte Guillaume II servait à encadrer les filles et les femmes de l'aristocratie, surtout celles de sa propre famille.

Les informations que nous avons des monastères féminins en Provence sont très lacunaires. Elles reflètent par leur pauvreté l'instabilité des communautés monastiques féminines. Soumises à la tutelle masculine des évêques ou des moines ces communautés n'ont qu'une importance spirituelle relative. Leur rôle principal était de fournir une retraite desceinte aux filles de l'aristocratie et d'encadrer les vocations religieuses des femmes qui s'étaient écartées de la vie dans le siècle.

¹³⁴GCNN, Toulon, n° 38

¹³⁵AVM n° 82

¹³⁶ANDRE, F., *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur de Marseille*, Marseille, 1863, chapitre III (d'après RUFFI, *Histoire de Marseille*).

¹³⁷...*ad cenobium Sancte Marie Virginis situs infra muros Massilie... cenobio Sancti Salvatoris Massilie...*

¹³⁸ABDR 61H1, n° 1, édité par ANDRE, op. cit., Pièces justificatives, p. 206 (14 mai 1050)

¹³⁹ANDRE, op. cit., Pièces justificatives, p. 207

¹⁴⁰ABDR 61H1, n° 2, édité par ANDRE, op. cit., Pièces justificatives, p. 209 (7 janvier 1073)

¹⁴¹CSV 88. En 1038, une donation faite par l'évêque Pons II à Saint-Victor de Marseille porte, après la souscription des chanoines de Marseille, le seing de *Richisennis priorissa*, *Bellisennis* et *Ema* (CSV 45). Est-ce que ces femmes seraient des religieuses de Saint-Sauveur ?

La situation des monastères féminins en Provence paraît en beaucoup de points proche de celle du sud-ouest. Dans les provinces ecclésiastiques de Narbonne, Bordeaux, Bourges et Auch étudiées par Mme Magnou-Nortier¹⁴², le nombre des monastères féminins antérieurs au XII^e siècle est très réduit, ayant souvent une existence précaire quand ils ne sont pas soutenus par les familles comtales ou vicomtales. Le vide monastique serait en partie comblé par une autre forme de vie consacrée des femmes, non cénobitique. Dans la tradition chrétienne la plus ancienne une femme pouvait décider de mener une vie ascétique dans sa propre résidence. Plusieurs des *Deo Devotae* trouvées dans les documents ecclésiastiques du sud-ouest ont adopté ce genre de vie religieuse, surtout les veuves.

La vie consacrée féminine non cénobitique semble avoir aussi persisté en Provence au long du XI^e siècle. Nous comptons moins d'exemples de *Deo Devotae* en Provence qu'au sud-ouest. La façon dont ces femmes disposent de leurs biens m'amène à penser qu'elles n'appartenaient pas à une communauté. En effet, nous les retrouvons dans des actes où elles font don de biens personnels aux églises et monastères. Selon la règle de saint Césaire, ces donations seraient impossibles, car une femme appartenant à une communauté suivant cette règle doit dès son entrée abandonner ses biens personnels au profit de la communauté¹⁴³. Or, cette règle est encore en usage au XI^e siècle dans les abbayes de Saint-Césaire d'Arles, de Saint-Véran de Vaucluse et Saint-Marcel, ainsi qu'à Prébayon et peut-être à Saint-Pierre du Puy. Les autres monastères féminins étaient probablement bénédictins. Selon cette règle aussi, les religieux ne pouvaient rien posséder en propre. Les femmes religieuses que nous rencontrons dans les donations semblent plus proches des préceptes du concile d'Aix-la-Chapelle. Selon les canons établis par le concile d'Aix en 816, les religieuses ont le droit de garder leurs biens et leurs rentes. Si elles mènent une vie cénobitique, leur patrimoine devait être administré par un parent ou un ami, avec l'autorisation de l'abbesse et des autres moniales¹⁴⁴.

Nous n'avons que peu d'exemples de *Deo Devotae*, ce qui ne nous autorise pas à des conclusions généralisées. Le premier exemple est celui de Teucinde, fondatrice de Montmajour, qui date de la deuxième moitié du Xe siècle. Elle vit dans l'orbite de l'archevêque d'Arles et ne semble pas avoir appartenu à la communauté de Saint-Césaire. Elle dispose librement de ses biens, en prenant garde de préserver les droits de son neveu et héritier, l'évêque Riculf de Fréjus, qui est toujours présent dans les actes de sa tante¹⁴⁵. Une autre religieuse qui vivait vraisemblablement à la même époque et dans le même milieu à Arles que Teucinde est Domedia, *humillima Deo devota*, qui fait une importante donation à Montmajour, de biens dans les comtés d'Avignon, d'Arles et dans le canton d'Argens¹⁴⁶.

On a aussi un exemple de religieuse en Provence Orientale. En 1003, les parents d'Adalsinde *Deo Devotae*, décident de donner aux chanoines de Nice les biens que leur fille religieuse détiendra en usufruit sa vie durant¹⁴⁷.

¹⁴²MAGNOU-NORTIER, E., "Formes féminines de vie consacrée dans les pays du Midi jusqu'au début du XII^e siècle", *La femme dans la vie religieuse du Languedoc (XII^e-XIV^e s.)*, Cahiers de Fanjeaux, n° 23, 1988, p. 193-216.

¹⁴³*Acta Sanctorum*, janvier, t. II, 12 janvier, p. 12

¹⁴⁴*Institutionis canonicarum et sanctimonialium canonice viventium*, PL, CV, 961, c. IX

¹⁴⁵GCNN, Arles, c. 122 n° 278 (a. 975) ; ABDR 2H11, n° 1 ter (a. 977)

¹⁴⁶ABDR 2H15, n° 43 (Orig. parch.) : 6 avril 955-979

¹⁴⁷CN 19 : 15 septembre 1003

Les autres exemples datent du deuxième tiers du XI^e siècle. Les femmes en question, lors des donations, sont accompagnées de leurs frères : Adalmois et Elesindis, *ambe Deo dicte*, soeurs de Raimbaud de Reillanne, archevêque d'Arles, ainsi que de Foulques, offrent à Saint-Victor des biens de l'héritage de leur père situés à Marseille¹⁴⁸ ; Balda, *devota Dei famula*, soeur de Guillaume de Châteaurenard, est bienfaitrice de l'église Sainte-Marie de Paracol¹⁴⁹ ; Eve, *ancilla Dei*, est donatrice des biens dans le comté d'Apt à l'église Sainte-Marie Nouvelle¹⁵⁰. Ces exemples donnent un aperçu du statut en Provence des femmes vouées à la vie religieuse, qu'elle soit cénobitique ou non. Elles ont droit à l'héritage de leurs parents, mais restent sous le contrôle des mâles de la famille au moment de disposer de leurs biens. Leurs frères ou leurs neveux, sont les héritiers directs et sont concernés par les aliénations du patrimoine effectuées par ces femmes.

Le cas de Balda de Châteaurenard est intéressant. Elle porte le nom de sa grand-mère, qu'en 1002 avait donné pour l'âme de son mari Lambert Dodo, le lieu de Correns à Montmajour pour que les moines y construisent un monastère¹⁵¹. Sa mère Mathilde, comme nous l'avons vu plus haut avait favorisé largement le prieuré. Balda est religieuse. Sa mère, avec l'accord de ses frères, donne à l'abbé de Montmajour Raimbert et au moine Humbert qui dirigeait le prieuré de Correns l'église Sainte-Marie de Paracol, dont l'usufruit revenait à sa fille Balda *sanctimonialis*, sa vie durant¹⁵². Balda a dû réunir autour de cette église d'autres femmes qui, comme elle, avaient adopté la vie religieuse. Dans un document de 1041, Guillaume de Châteaurenard, frère de Balda, fait une donation au monastère de Sainte-Marie de Paracol¹⁵³. C'est le seul acte qui se réfère à Sainte-Marie de Paracol en employant le terme de monastère. Un autre indice nous révèle que ce lieu était habité par des religieuses car Balda donne ses biens sis à Aspremont, pour l'absolution de son frère Guillaume, à l'église Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Etienne et aux *sanctimoniales que ibidem Deo serviunt*¹⁵⁴. Vers 1028 elle avait déjà offert à l'église de Paracol, selon le désir de son frère Guillaume, l'église Saint-Sulpice de Châteaurenard¹⁵⁵. Balda *devota Dei famula, in sancto virginitatis habitu posita* avait entrepris la reconstruction de l'église de Paracol, qui en 1068 est consacrée par l'archevêque d'Aix et les évêques de Carpentras et de Toulon, en honneur de sainte Marie, saint Jean Baptiste et Evangeliste, saint Etienne et saint Sidoine. Balda dote en ce moment son église de son héritage dans le comté de Sisteron à Piousin et à Peyruis¹⁵⁶. Elle disparaît de la documentation à cette date et on ne parle plus des moniales de Paracol. Cette communauté vraisemblablement constituée par Balda avec le concours de sa mère et les dotations de son frère Guillaume, était le bras féminin du prieuré de Correns voulu par les Châteaurenard.

¹⁴⁸CSV 1073 (a. 1056). Selon POLY, op. cit., p. 190, les deux soeurs deviennent nonnes aux Accoules en 1056 [?].

¹⁴⁹ABDR 2H347 p. 33 et 159 (a. 1028-68)

¹⁵⁰CA 72 (a. 1036)

¹⁵¹ABDR 2H348. Selon L'HERMITE LECLERCQ, op. cit., p. 67, Correns était au départ une communauté de moniales qui n'a pas survécu longtemps. Je pense que ce monastère féminin était installé à Paracol.

La fondation de Correns par Balda pour l'âme de son mari défunt n'est pas sans rappeler les suffrages *pro marito defuncto* des veuves ottoniennes étudiées par COBERT, P., "Pro anima senioris sui. La pastorale ottonienne du veuvage", *Veuves et Veuvage dans le haut moyen âge*. M. Parisse (dir.), Paris, 1993, p. 245.

¹⁵²B. Méj. ms 329 (554-R125) p. 64 (1020-1030)

¹⁵³ABDR 2H347 (Cart. Correns) p. 45

¹⁵⁴ABDR 2H347 p. 33

¹⁵⁵ABDR 2H347 p. 159

¹⁵⁶ABDR 2H347 p. 24 (1068)

Paracol et Correns sont des territoires voisins où les moines du prieuré avaient reçu des biens importants. Après la disparition de Balda les moines récupèrent l'église qui leur avait été donnée par Mathilde et s'abstiennent de garder les religieuses, s'il y en avait encore. En fait, Paracol n'avait servi qu'à encadrer la vocation d'une fille née dans une famille nantie¹⁵⁷.

Conclusion

Les renseignements que nous avons trouvés sur les femmes et leur dévotion monastique sont minces. Les femmes ayant joué un rôle d'importance dans les donations d'une famille sont peu nombreuses. Les exemples datent de la deuxième moitié du Xe siècle et de la première moitié du XIe siècle. Ce sont des femmes qui ont pu bénéficier d'un statut favorable probablement à cause de l'importance de leurs origines. Il s'agit surtout des veuves qui prennent la direction du patrimoine familial. Le veuvage leur apporte souvent une certaine indépendance, impossible lorsqu'elles se trouvaient sous la coupe de leurs parents ou de leurs maris. Il est vrai que les femmes agissent rarement seules, les liens de famille imposant la présence des enfants ou d'autres membres de la famille. Ce sont des contraintes inévitables, mais qui s'imposent également aux hommes quand ils mettent en jeu le patrimoine familial. Cela n'exclut pas que des femmes ont pu prendre les devants dans certaines occasions. Des occasions rares certes, mais dignes de figurer dans les archives monastiques.

Les renseignements sur les monastères qui encadrent les vocations religieuses des femmes sont aussi imprécis. Les monastères féminins en Provence ne semblent pas avoir un rôle spirituel reconnu au sein de la société. On ne leur adresse pas de donations pieuses ; ou du moins ce genre de témoignage ne nous est pas parvenu. Les monastères féminins servent plutôt à garder et former les filles de l'aristocratie, et c'est dans ce but que certaines familles importantes essaient de constituer des communautés féminines. Donnant continuité à une forme de vie religieuse qui date des premiers temps du christianisme, quelques femmes ont peut-être préféré une vie consacrée en dehors des cadres cénobitiques, adoptant une vie ascétique dans leur propre résidence, restant dans la mouvance des cathédrales et des grands monastères masculins. Elles conservent la possession de leurs biens, bien que sous la tutelle des hommes de la famille.

Il est toujours difficile de mesurer ce qu'a été la part des femmes dans l'histoire en général et dans l'histoire médiévale en particulier, ce qui relève de leur individualité et ce qui n'est que le reflet d'une société. Les femmes que nous avons vues ici sont celles dont le souvenir a été gardé dans des documents impersonnels et répétitifs des cartulaires monastiques. Ce sont celles qui, aidées par des circonstances favorables, ont pu exprimer à travers l'usage des biens leur dévotion monastique.

¹⁵⁷POLY, op. cit., p. 189, n. 117, identifie une abbesse appelée Balda, citée dans le nécrologe de Saint-Laurent d'Avignon, à Balda de Châteaurenard. En effet l'église Saint-Sulpice de Châteaurenard, donnée par Balda à l'église de Paracol, se trouve à la fin du XIe siècle dans le temporel de Saint-Laurent d'Avignon. On pourrait expliquer ce transfert de différentes façons : Balda a été moniale et abbesse de Saint-Laurent et a également installé de nonnes à Paracol, ou alors, lorsque Correns a récupéré l'église de Paracol les nonnes ont été transférées avec les biens de leur communauté à Saint-Laurent. Dans ce dernier cas, l'abbesse Balda du nécrologe est une autre. De toute façon, si Balda de Châteaurenard avait été abbesse les documents la concernant ne manqueraient pas de le signaler. Ce n'est pas le cas.